DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES - RAPPORT N° 10

AIDES AUX COLLECTIVITÉS N° 2

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Ce rapport a pour objet l'attribution de subventions au profit de communes et de groupements de communes, pour un montant de 7 554 938 €, pour :

- 146 dossiers portant sur un montant total de 5 888 825 € sur le programme ' Autres actions de solidarité territoriale ',
- 3 dossiers portant sur un montant total de 1 666 113 € sur le programme ' Contrat de plan départemental '.

Il concerne également l'examen de points particuliers :

- une dérogation au règlement départemental pour le versement d'une subvention ;
- le réengagement d'une subvention départementale de 11 907 € ;
- des réévaluations d'aide départementales précédemment octroyées qui conduisent à une augmentation de 86 761 € de crédits votés en 2014, de 15 340 € de crédits votés en 2013 et de 24 445 € de crédits votés en 2012, portant sur l'autorisation de programme (AP) du programme 'Autres actions de solidarité territoriale ';
- la modification du programme de travaux concernant:
- *dans le cadre de la dotation cantonale 2012: les SIVOM de Coursegoules et de Breilsur-Roya ainsi que les communes de Caille, Cipières
- *dans le cadre des intempéries de 2011, la commune d'Opio ;
- l'ajustement d'une subvention départementale ;
- les transferts de subventions départementales au profit de la communauté de communes Alpes d'Azur ainsi que des communes d'Amirat, du Mas et du SILCEN ;
- la signature de cinq conventions de partenariat avec l'Agence de l'eau portant sur le programme 2013 A qui permettront le versement du premier acompte des aides accordées par l'Agence ;
- l'attribution de subventions pour la sécurité des fêtes traditionnelles ;
- l'attribution d'une subvention et la signature d'une convention avec le SIVOM Belvédère-Roquebillière-La Bollène Vésubie pour le portage de repas à domicile.

TABLEAU FINANCIER										
Politique	Programme	N°AP/AE	AP/AE votés (en €)	Chapitre	Crédits votés (en €)	Engagé (en €)	Engagement Proposé (en €)			
Solidarité territoriale	Contrat de plan départemental	2014-1	30 000 000			1 329 030,00	1 660 500,00			
Solidarité territoriale	Autres actions de solidarité territoriale	2014-1	30 000 000			12 275 100,00	5 805 188,00			
Econome Tourisme Attractivité	Hors programme			939	40 000,00	28 920,00	10 779,00			

CP/DRIE/2014/12 Rapport N° 10 - **1**/12

Solidarité territoriale	Autres actions de solidarité territoriale			939	12 530 000,00	5 102 480,33	140 000,00
solidarité territoriale	Autres actions de solidarité territoriale			936	700 000,00	183 895,00	151 221,00
Solidarité territoriale	Autres actions de solidarité territoriale	2014-2	350 000			77 681,00	34 177,00
Solidarité territoriale	Contrat de plan départemental	2013-2	100000			0,00	5 613,00

I. -Attribution de subventions départementales

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen un ensemble de 149 dossiers présentés par des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui sollicitent l'octroi d'une subvention départementale pour mener à bien leurs réalisations.

Vous trouverez la liste de ces demandes dans le tableau joint en annexe.

II. Dérogation au règlement départemental pour le paiement d'une subvention

Dans sa séance du 10 février 2014, la commission permanente a accordé à la commune de Mandelieu-La Napoule une subvention de 191 340 € en vue de la construction du théâtre de plein air dénommé théâtre Robinson, soit 10 % du coût des travaux estimés à 1 913 398 € HT.

A titre exceptionnel, la commune demande que soient pris en compte les justificatifs de dépenses antérieurs à la date de dépôt du dossier.

III. Réengagement d'une subvention

La commission permanente, réunie le 29 avril 2013, a accordé à la commune d'Isola une subvention de 11 907 € afin de rénover la cabane pastorale de Galestrière, dans le cadre du programme FEADER.

Le maire vient de faire savoir qu'en raison d'éléments complémentaires demandés par le Parc national du Mercantour en matière d'urbanisme, le projet a subi des modifications techniques qui n'ont pas permis un commencement des travaux à l'été 2013. De plus, l'enneigement exceptionnel de l'hiver a reporté leur démarrage en juin 2014.

En conséquence, il sollicite une prorogation de la validité de la subvention.

Cette aide ayant été annulée faute de démarrage des travaux avant le 29 avril 2014, date de caducité de la subvention, je vous propose de la réengager afin de permettre à la commune d'Isola de conserver le bénéfice de la subvention du FEADER.

CP/DRIE/2014/12 Rapport N° 10 - **2**/12

IV. Réévaluations d'aides départementales

· Métropole Nice Côte d'Azur

Par décision du 10 février 2014, la commission permanente a attribué une aide de 19 493 € à la Métropole Nice Côte d'Azur pour l'installation d'un dispositif de traitement de l'arsenic dans l'eau potable du hameau de Berthemont à Roquebillière, dont le coût s'élève à 270 540 € HT.

Le montant de cette aide a été calculé, à tort, sur la base du coût des travaux diminué de la participation de l'Agence de l'eau. Il convient donc de le porter à 27 054 €, soit 10 % du coût hors taxes des travaux. Cette réévaluation conduit à une augmentation de 7 561 € de crédits votés en 2014 sur l'autorisation de programme du programme « Autres actions de solidarité territoriale » du budget départemental.

· Commune de Saint-André de la Roche

Lors de sa séance du 10 février 2014, la commission permanente a attribué une aide de $26\,400\,\text{\ensuremath{\in}}$ à la commune de Saint-André de la Roche pour une acquisition foncière en vue de l'extension du pôle école-crèche intercommunale, soit 10 % de la dépense subventionnable de $264\,000\,\text{\ensuremath{\in}}$, le coût total d'opération étant arrêté à $330\,000\,\text{\ensuremath{\in}}$.

Compte tenu de la nature et de l'importance du projet, il convient de porter cette aide à 105 600 €, soit 40 % de la dépense subventionnable. Cette réévaluation conduit à une augmentation de 79 200 € de crédits votés en 2014 sur l'autorisation de programme du programme « autres actions de solidarité territoriale » du budget départemental.

Commune de Bairols

Lors de sa séance du 7 novembre 2013, la commission permanente a attribué une aide de $30\,680\,\mbox{\mbox{\mbox{ℓ}}}$ à la commune de Bairols pour la construction d'un gîte rural sis rue César Roux, soit $40\,\%$ de la dépense subventionnable de $76\,700\,\mbox{\mbox{\mbox{ℓ}}}$, le coût total d'opération étant arrêté à $269\,974\,\mbox{\mbox{\mbox{ℓ}}}$ HT.

Compte tenu de la nature et de l'importance du projet, il convient de porter cette aide à 46 020 €, soit 60 % de la dépense subventionnable. Cette réévaluation conduit à une augmentation de 15 340 € de crédits votés en 2013 sur l'autorisation de programme du programme « autres actions de solidarité territoriale » du budget départemental.

· Commune de Roquebillière

Lors de sa séance du 20 septembre 2012, la commission permanente a attribué une aide de 24 445 € à la commune de Roquebillière pour la mise en place d'une vidéo-surveillance par installation de 10 caméras (tranche ferme), soit 30 % de la dépense subventionnable de 81 483 €, le coût total d'opération étant arrêté à 120 678 € HT.

Compte tenu de la nature et de l'importance du projet, il convient de porter cette aide à 48 890 €, soit 60 % de la dépense subventionnable. Cette réévaluation conduit à

une augmentation de 24 445 € de crédits votés en 2012 sur l'autorisation de programme du programme « autres actions de solidarité territoriale » du budget départemental.

V. Modification de programmes de travaux

1°) SIVOM de Coursegoules

Dans le cadre de la dotation cantonale d'aménagement 2012, la commission permanente, lors de sa séance du 14 février 2013, a accordé au SIVOM une aide de 62 913 € pour son projet d'aménagement du parking RD 8, et de terrassement et aménagement de la place du Château à Bouyon, dont le coût était estimé à 78 641 €. Cette subvention représentait 80 % de la dépense.

Le président du SIVOM vient de faire savoir que les travaux de la place du Château ne pouvant être réalisés, il y a lieu de modifier le programme initialement prévu par la réalisation des travaux de drainage de la mairie sous voirie, d'aménagement du parking Les Prés – Cerisier (RD 8), et de revêtement de la halle communale.

Le projet s'élève désormais à 79 431 € HT. Le montant de l'aide restant inchangé, le taux d'intervention du Département se trouve, de ce fait, ramené à 79,20 %.

2°) SIVOM de la Roya

En séance du 14 février 2013, la commission permanente a alloué au SIVOM de Breil-sur-Roya (désormais intégré au SIVOM de la Roya) dans le cadre de la dotation cantonale d'aménagement 2012, une subvention de 130 473 € HT pour des travaux à réaliser dans divers parkings, voies et places de Breil-sur-Roya, Fontan et Saorge, au coût estimé à 203 500 € HT, soit une aide de 64,11 % de la dépense projetée.

Le président du SIVOM de la Roya a fait savoir que le programme de travaux a dû être modifié et il sollicite la prise en compte de son nouveau montant, ramené à 178 438 € HT.

Le montant de la subvention départementale restant inchangé, le taux d'intervention du Département s'établit désormais à 73,12 %.

3°) Commune de Caille

Dans le cadre de la dotation cantonale d'aménagement 2012, la commission permanente, lors de sa séance du 14 février 2013, a accordé à la commune de Caille une aide de 49 819 € pour son projet de réfection du revêtement de la route de la Plaine et de pavage du parvis de l'église, dont le coût était estimé à 71 170 € HT. Cette subvention représentait 70 % de la dépense.

Le maire vient de faire savoir que ce programme de travaux peut être complété par des travaux de point-à-temps sur les voies communales, du fait de crédits disponibles en raison d'une surestimation de la dépense initiale.

Le coût du projet s'élève désormais à 63 100 € HT. Le montant de l'aide, compte tenu du taux plafond de 70 %, s'élèvera de ce fait à 44 170 € au lieu de 49 819 €.

4°) Commune de Cipières

Dans le cadre de la dotation cantonale d'aménagement 2012, la commission permanente lors de sa séance du 14 février 2013, a accordé à la commune de Cipières une aide de 67 427 € pour son projet de réfection des chemins Les Pesses et La Sine, de la rue Cournillon, du parking pour le bus scolaire, de la voie d'accès de la route de Gréolières à la rue de Léa, dont le coût était estimé à 96 324 € HT. Cette subvention représentait 70 % de la dépense.

Le maire vient de faire savoir que ce programme de travaux peut être complété par l'ajout de travaux aux chemins de la Gâche et Route Neuve, du fait de crédits disponibles en raison d'une surestimation de la dépense initiale.

Le coût du projet s'élève désormais à 96 036 € HT. Le montant de la subvention, compte tenu du taux plafond de 70 %, s'élèvera de ce fait à 67 225 € au lieu de 67 427 €.

5°) Commune d'Opio

En séance du 7 novembre 2013, la commission permanente a accordé à la commune d'Opio une aide de 28 963 € pour la réfection du goudronnage des chemins de la Louisiane et du Taméyé, suite aux intempéries de novembre 2011, dont le coût était estimé à 88 281 € HT.

Cette aide représentait 32,81 % de la dépense pour tenir compte de l'aide de l'Etat et de l'affectation d'une partie de la dotation cantonale d'aménagement 2012 pour les travaux à réaliser au chemin de la Louisiane.

Le maire de la commune vient de faire connaître qu'une aggravation des dégradations des chemins de la Source et des Roures, ainsi qu'un affaissement de talus au centre commercial de la Font Neuve, ont nécessité le report des travaux du chemin du Taméyé pour intervenir en priorité sur les deux chemins pré-cités, ceux du chemin de la Louisiane étant terminés.

Ce nouveau programme s'élève à 88 493 € HT. L'aide départementale restant inchangée, soit 28 963 €, elle représentera désormais 32,73 % du coût des travaux de réfection du goudronnage du chemin de la Louisiane, de réfection des chemins de la Source et des Roures, et de confortement d'un talus au centre commercial de la Font Neuve, suite aux intempéries de novembre 2011.

VI. Ajustement d'une subvention départementale

La commission permanente a accordé par délibération du 7 novembre 2013 une aide de 9 400 € à la commune de Rimplas pour le déplacement du monument aux morts. Cette aide financière représentait 40 % d'un montant de travaux de 23 500 € HT.

L'Etat, au titre de la DETR 2014, ayant finalement décidé de subventionner ce projet à hauteur de 4 700 €, je vous propose d'ajuster la subvention du Département pour la ramener à 7 520 €, soit 40 % de la dépense subventionnable arrêtée désormais à 18 800 € HT.

VII. Transfert de subventions départementales

1°) Communauté de communes Alpes d'Azur

La commission permanente dans sa séance du 10 février 2014 a accordé des subventions à différentes communes dont vous trouverez le détail dans le tableau joint en annexe. Dans le cadre de la nouvelle carte de l'intercommunalité entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014, la communauté de communes Alpes d'Azur reprend la maîtrise d'ouvrage de ces projets.

En conséquence, il convient de prendre acte du changement de bénéficiaire et de transférer les subventions mentionnées dans le tableau annexé.

2°) Commune d'Amirat

La commission permanente du 14 février 2013 a accordé à la communauté de communes des monts d'Azur une subvention de 35 160 € pour le projet de reprise d'un mur de soutènement et pavage de la place Saint-Ferréol à Amirat au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2012.

La commune souhaitant reprendre la maîtrise d'ouvrage de ce projet, il convient de valider ce changement étant précisé que le reste à percevoir sur l'opération s'élève à 26 370 €.

3°) Commune du Mas

La commission permanente du 14 février 2013 a accordé à la communauté de communes des Monts d'Azur une subvention de 50 690 € pour des travaux de réparation de voies et chemins communaux et d'aménagement de village au Mas au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2012.

La commune souhaitant reprendre la maîtrise d'ouvrage de ce projet, il convient de valider ce changement étant précisé que le reste à percevoir sur l'opération s'élève à 38 017 €.

4°) SILCEN

La commission permanente du 14 février 2013 a accordé à la commune de Berreles-Alpes un subvention de 39 500 € dans le cadre de la dotation cantonale d'aménagement 2012 pour des travaux d'aménagement de l'entrée du village (virage dit Maison Fuméro) dont le coût est estimé à 94 000 € HT. Cette aide représente 42,02 % de la dépense.

La commune ayant délégué la maîtrise d'ouvrage de ce projet au SILCEN, il convient de transférer la subvention au nouveau maître d'ouvrage.

VIII. Conventions de partenariat avec l'Agence de l'eau

Lors de sa séance du 27 juin 2013, l'assemblée départementale a approuvé le contrat de partenariat avec l'Agence de l'eau, portant sur la période 2013-2018, afin d'aider les communes à réaliser leurs investissements en matière d'assainissement, d'alimentation en eau potable et de protection des milieux aquatiques.

La convention de mandat afférente à ce contrat, signée le 3 octobre 2013, confie au Département la gestion des aides de l'Agence de l'eau affectées aux opérations retenues dans le cadre des programmes annuels.

L'exécution de ces programmes est elle-même régie par des conventions financières spécifiques qui doivent être signées par le président du Conseil général.

L'Agence de l'eau a fait parvenir aux services départementaux les conventions n° 2014-0180, 2014-0181, 2014-0183, 2014-0184 et 2014-0185 portant sur le programme 2013 A, jointes en annexe. Il convient de les approuver afin de permettre le versement du premier acompte des aides accordées par l'Agence de l'eau pour le financement des opérations retenues au titre de ce programme.

IX. Sécurité des fêtes traditionnelles

La réglementation adoptée par l'assemblée départementale le 24 octobre 2002 permet de subventionner à hauteur de 70 % (avec un plafond annuel de 3 000 €) les dépenses engagées pour assurer la sécurité des fêtes traditionnelles organisées en zone rurale. Ces subventions s'adressent aux communes et aux associations.

Vous trouverez dans le tableau joint en annexe une liste de huit dossiers susceptibles de bénéficier de cette aide pour un montant total de 10 779 €.

X. Promotion des stations de ski

Les organismes locaux de promotion des stations de ski restent des relais incontournables de la politique départementale en la matière. Les programmes de promotion à la charge de ces structures concernent les informations locales : création et diffusion des brochures des stations, communication sur les niveaux d'enneigement

CP/DRIE/2014/12 Rapport N° 10 - **7**/12

par le biais des médias locaux, mise à jour des sites internet des stations, organisation d'événementiels, mise en place de produits, accueil. Elles complètent les actions de promotion entreprises par le Département, en partenariat avec le Comité régional du tourisme Riviera Côte d'Azur.

Pour les saisons hivernale 2013-2014 et estivale 2014, il vous est proposé de reconduire à l'identique les aides attribuées à ces organismes pour les précédentes saisons, soit :

- 90 000 € au Syndicat intercommunal de Valberg pour la promotion de la station de Valberg,
- 25 000 € à l'Office de tourisme de Valdeblore pour la promotion de la station de la Colmiane.
- 25 000 € à l'Association Roubion-Loisirs pour la promotion de la station de Roubion.

Les attributaires de ces aides devront faire clairement apparaître le soutien du Département pour chacune des actions entreprises et notamment apposer le logo du Conseil général ou faire mention de sa contribution sur tous les supports de communication.

XI. Convention avec le SIVOM Belvédère-Roquebillière-La Bollène Vésubie : portage de repas à domicile

L'évolution du schéma départemental de coopération intercommunale ayant conduit à la dissolution du SIVOM de Roquebillière, la compétence de portage des repas à domicile dans un certain nombre de communes de la Vésubie est reprise par le SIVOM Belvédère-Roquebillière-La Bollène Vésubie.

Afin de lui permettre de mener à bien cette action indispensable pour assurer une vie normale aux personnes qui en bénéficient, le Département va l'accompagner en mettant à sa disposition un véhicule frigorifique destiné à ce service et en lui octroyant une subvention de 15 000 € pour faire face aux besoins de fonctionnement de cette activité.

Par ailleurs, en complément des services à la population déjà pris en charge, la Maison du département de Roquebillière, enregistrera les réservations de ces repas.

Vous trouverez en annexe le projet de convention à intervenir avec le SIVOM.

En conclusion, je vous propose :

- 1°) d'octroyer les subventions détaillées dans le tableau joint en annexe, au profit des bénéficiaires indiqués ;
- 2°) d'accéder à la requête des communes :

- de Mandelieu-La Napoule, bénéficiaire d'une subvention de 191 340 €
 attribuée par délibération de la commission permanente du 10 février 2014,
 en autorisant la prise en compte de justificatifs de dépenses antérieurs à la
 date de dépôt de la demande de subvention relative à la construction du
 théâtre de plein air dénommé théâtre Robinson;
- d'Isola en lui attribuant une subvention de 11 907 € pour rénover la cabane pastorale de Galestrière au titre du FEADER, aide accordée par délibération de la commission permanente du 29 avril 2013, et annulée, en raison de la difficulté rencontrée par le maître d'ouvrage pour commencer les travaux avant le 29 avril 2014 date de la caducité de la subvention;

3°) de réévaluer les subventions suivantes au bénéfice de :

- la Métropole Nice Côte d'Azur, pour la réalisation de son projet d'installation d'un dispositif de traitement de l'arsenic dans l'eau potable du hameau de Berthemont à Roquebillière, en portant l'aide accordée par délibération de la commission permanente du 10 fevrier 2014 à 27 054 € au lieu de 19 493 €, le montant de cette aide ayant été calculé, à tort, sur la base d'une dépense subventionnable prenant en compte la participation financière de l'Agence de l'eau et non sur le coût réel des travaux hors taxes ;
- la commune de Saint-André de la Roche pour une acquisition foncière en vue de l'extension du pôle école-crèche intercommunale en portant l'aide accordée par délibération de la commission permanente du 10 février 2014 à 105 600 € au lieu de 26 400 €, soit 40 % de la dépense subventionnable, en raison de la nature et de l'importance du projet ;
- la commune de Bairols pour la construction d'un gîte rural sis rue César Roux en portant l'aide accordée par délibération de la commission permanente du 7 novembre 2013 à 46 020 € au lieu de 30 680 €, soit 60 % de la dépense subventionnable, en raison de la nature et de l'importance du projet ;
- la commune de Roquebillière pour la mise en place d'une vidéo-surveillance par installation de 10 caméras en portant l'aide accordée par délibération de la commission permanente du 20 septembre 2012 à 48 890 € au lieu de 24 445 €, soit 60 % de la dépense subventionnable, en raison de la nature et de l'importance du projet;
- 4°) de valider les modifications des programmes de travaux :
 - > dans le cadre des dotations cantonales d'aménagement 2012 pour :
 - le SIVOM de Coursegoules, la modification du programme de travaux estimé désormais à 79 431 € HT du fait de l'ajout de travaux de drainage de la mairie sous voirie, de l'aménagement du parking Les Prés-Cerisier (RD 8) et du revêtement de la halle communale, étant précisé que la subvention de 62 913 € allouée par délibération de la commission

CP/DRIE/2014/12 Rapport N° 10 - **9**/12

permanente du 14 février 2013, représente désormais 79,20 % de la nouvelle dépense ;

- le SIVOM de Breil-sur-Roya (désormais intégré au SIVOM de la Roya), la modification du programme de travaux estimé à présent à 178 438 € HT concernant divers parkings, voies et places de Breil-sur-Roya, Fontan et Saorge, étant précisé que la subvention de 130 473 € allouée par délibération de la commission permanente du 14 février 2013 représente dorénavant 73,12 % de la nouvelle dépense ;
- la commune de Caille, la modification du programme de travaux pour lequel une aide de 49 819 € a été allouée par délibération de la commission permanente du 14 février 2013 pour la réfection du revêtement de la route de la Plaine et le pavage du parvis de l'église, et estimé désormais à 63 100 € HT compte tenu d'un marché passé à un coût moins important qu'initialement prévu et incluant l'ajout de travaux de point-à-temps sur les voies communales, étant précisé que le montant de l'aide s'élèvera à 44 170 €, du fait du plafonnement à 70 % du coût des travaux ;
- la commune de Cipières, la modification du programme de travaux pour lequel une aide de 67 427 € a été allouée par délibération de la commission permanente du 14 février 2013 pour la réfection des chemins Les Pesses et La Sine, de la rue Cournillon, du parking pour le bus scolaire, de la voie d'accès de la route de Gréolières à la rue de Léa, et estimé à présent à 96 036 € HT compte tenu d'un marché passé à un coût moins important qu'initialement prévu et incluant l'ajout de travaux aux chemins de la Gâche et Route Neuve, étant précisé que la subvention s'élèvera à 67 225 €, du fait du plafonnement à 70 % du coût des travaux ;
- dans le cadre des intempéries de novembre 2011 pour :
- la commune d'Opio, la modification du programme de travaux pour lequel une aide de 28 963 € a été allouée par délibération de la commission permanente du 7 novembre 2013 pour la réfection du goudronnage des chemins de la Louisiane et du Taméyé, et estimé désormais à 88 493 € HT du fait de l'ajout de travaux de réfection des chemins de la Source et des Roures et de confortement d'un talus au centre commercial de la Font Neuve, étant précisé que cette aide représentera désormais 32,73 % du coût total et que les travaux du chemin du Taméyé sont reportés ;
- 6°) d'approuver le réajustement de la subvention allouée à la commune de Rimplas pour le déplacement du monument aux morts dont le coût est estimé à 23 500 € HT, compte tenu de la participation financière de l'État, ramenant le montant de l'aide accordée par délibération de la commission permanente du 7 novembre 2013 à 7 520 € au lieu de 9 400 € sur la base suivante :

Coût définitif des travaux : 23 500 € HT

Subvention Etat: 4 700 €

Dépense subventionnable : 18 800 €

Taux: 40 %

Rapport N° 10 - **10**/12

Subvention départementale : 7 520 €

- 7°) de prendre acte du transfert des maîtrises d'ouvrage ainsi que des subventions et des reliquats de subventions restant à percevoir au bénéfice :
 - de la communauté de communes Alpes d'Azur concernant les opérations mentionnées dans le tableau joint en annexe, suite à la mise en place de la nouvelle intercommunalité entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014, ladite communauté reprenant la maîtrise d'ouvrage des projets ;
 - de la commune d'Amirat, suite à sa demande, concernant l'opération de reprise d'un mur de soutènement et pavage de la place Saint-Ferréol à Amirat au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2012, subventionnée par délibération de la commission permanente du 14 février 2013 au profit de la communauté de communes des Monts d'Azur, étant précisé que le reliquat de subvention s'élève à 26 370 €;
 - be de la commune du Mas, suite à sa demande, concernant l'opération de réparation de voies et chemins communaux et d'aménagement de village au Mas au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2012, subventionnée par délibération de la commission permanente du 14 février 2013 au profit de la communauté de communes des monts d'Azur, étant précisé que le reliquat de subvention s'élève à 38 017 €;
 - de la commune de Berre-les-Alpes, suite à sa demande, concernant des travaux d'aménagement de l'entrée du village (virage dit maison Fuméro) au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2012, subventionnée par délibération de la commission permanente du 14 février 2013 au profit du SILCEN, étant précisé que la subvention s'élève à 39 500 € ;
- 8°) concernant les programmes de l'Agence de l'eau :
 - d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions financières n° 2014-0180, 2014-0181, 2014-0183, 2014-0184 et 2014-0185 portant sur le programme 2013 A, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, permettant le versement du premier acompte des aides accordées par l'Agence pour le financement des opérations retenues au titre de ce programme ;
- 9°) d'octroyer un montant total de subventions de 10 779 € réparti entre les bénéficiaires dont la liste est jointe en annexe, afin d'assurer la sécurité des fêtes traditionnelles organisées en milieu rural ;
- 10°) concernant la promotion des stations de sports d'hiver :
 - d'attribuer aux organismes chargés de la promotion locale, les aides suivantes pour les saisons hivernale 2013-2014 et estivale 2014 :

- 90 000 € au syndicat intercommunal de Valberg pour la promotion de la station de Valberg,
- 25 000 € à l'office de tourisme de Valdeblore pour la promotion de la station de la Colmiane,
- 25 000 € à l'association Roubion-Loisirs pour la promotion de la station de Roubion ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions à intervenir avec les organismes précités, fixant les modalités de partenariat, dont les projets sont joints en annexe;

11°) concernant le SIVOM Belvédère-Roquebillière-La Bollène Vésubie :

- d'accorder audit syndicat une subvention de fonctionnement de 15 000 € pour faire face aux besoins de fonctionnement de l'activité de portage de repas à domicile ;
- de mettre à disposition un véhicule frigorifique destiné à ce service ;
- → d'autoriser le président du Conseil général à signer au nom du Département, la convention dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec ledit SIVOM, fixant les modalités de cette mise à disposition;
- 12°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités des programmes « Autres actions de solidarité territoriale » et « Contrat de plan départemental » ainsi que du chapitre 939 du budget départemental.

Je prie la commission permanente de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Inéligibles	Externes	Dépense Subventionnable	Taux	Subvention	N° dossier
Beausoleil	COMMUNE DE BEAUSOLEIL	COMMUNE DE BEAUSOLEIL	réalisation d'un centre d'animation et de formation dans les locaux de l'ancienne école Jules Ferry et du théâtre Michel Daner	2 352 414	211 323	1 195 945	2 141 091	10,00	214 109	2011_11918
Breil-sur-Roya	COMMUNE DE BREIL SUR ROYA	COMMUNE DE BREIL SUR ROYA	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2013-2014	11 066	0	0	11 066	70,00	7 746	2014_01672
Breil-sur-Roya	COMMUNE DE FONTAN	COMMUNE DE FONTAN	réfection de la toiture des églises situées aux hameaux de Berghe Inférieur et Berghe Supérieur	44 943	0	8 989	35 954	40,00	14 382	2014_07184
Breil-sur-Roya	COMMUNE DE FONTAN	SIVOM DE LA ROYA	aménagement d'une maison des associations à Fontan	38 210	0	0	38 210	60,00	22 926	2012_11501
Breil-sur-Roya	SIVOM DE LA ROYA	SIVOM DE LA ROYA	travaux de voirie et sécurisation sur divers pont, voies et places, réfection de soutènements, dans les communes de Breil/Roya, Fontan et Saorge, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	171 220	0	0	171 220	76,20	130 473	2013_14677
Cagnes-sur-Mer-Ouest	COMMUNE DE LA COLLE SUR LOUP	COMMUNE DE LA COLLE SUR LOUP	acquisition d'un terrain cadastré AY153 situé boulevard Pierre Sauvaigo, destiné à l'accueil permanent des gens du voyage	110 000	0	22 000	88 000	30,00	26 400	2011_10985
Cagnes-sur-Mer-Ouest	COMMUNE DE LA COLLE SUR LOUP	COMMUNE DE LA COLLE SUR LOUP	renforcement du réseau d'assainissement boulevard général Leclerc et chemin de Montmeuille	108 696	16 920	0	91 776	10,00	9 177	2010_18413
Cagnes-sur-Mer-Ouest	COMMUNE DE LA COLLE SUR LOUP	COMMUNE DE LA COLLE SUR LOUP	renforcement du réseau d'eau potable au chemin de Montmeuille (1ère tranche)	83 557	4 902	0	78 655	10,00	7 865	2010_18548
Cagnes-sur-Mer-Ouest	COMMUNE DE LA COLLE SUR LOUP	COMMUNE DE LA COLLE SUR LOUP	renforcement du réseau d'eau potable au chemin de Montmeuille 2ème tranche	108 861	0	0	108 861	10,00	10 886	2012_09733
Cagnes-sur-Mer-Ouest	COMMUNE DE LA COLLE SUR LOUP	COMMUNE DE LA COLLE SUR LOUP	renforcement du réseau d'eau potable boulevard Alex Roubert	41 806	314	0	41 806	10,00	4 181	2013_11630
Cagnes-sur-Mer-Ouest	COMMUNE DE LA COLLE SUR LOUP	COMMUNE DE LA COLLE SUR LOUP	restructuration des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales dans les impasses du Canton et du Caladon	62 750	14 000	0	48 750	10,00	4 875	2012_14250
Cagnes-sur-Mer-Ouest	COMMUNE DE LA COLLE SUR LOUP	COLLE SUR LOUP	création d'une halte-garderie parentale à La Guérinière	63 393	0	20 000	43 393	10,00	4 339	2009_15559
Cagnes-sur-Mer-Ouest	COMMUNE DE LA COLLE SUR LOUP		travaux d'éclairage public à réaliser au chemin de l'Escours sur la commune de La Colle-sur-Loup (1ère phase)	53 512	0	0	53 512	20,00	10 702	2012_03390
Cagnes-sur-Mer-Ouest	COMMUNE DE LA COLLE SUR LOUP	SDEG	travaux de mise en souterrain des réseaux électriques, impasse du Canton à La Colle-sur-Loup	22 690	0	0	22 690	20,00	4 538	2013_10568
Cagnes-sur-Mer-Ouest	COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET	COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET	aménagement du tronçon n° 3 du sentier du littoral	618 216	0	0	618 216	15,00	92 732	2010_01972
Cagnes-sur-Mer-Ouest	COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET	COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET	aménagements de voirie sur l'avenue des Cavaliers et la transversale Cavaliers / Maurettes	1 119 937	0	0	1 119 937	15,00	167 991	2007_25093
Cagnes-sur-Mer-Ouest	COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET	COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET	confortement de la chaussée du chemin de la Chênaie par une dalle en béton armé, suite au glissement de terrain consécutif aux intempéries de décembre 2010	68 323	0	0	68 323	40,00	27 329	2012_01552
Cagnes-sur-Mer-Ouest	COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET	COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET	création d'une salle de spectacles et de loisirs au quartier des Plans (Pôle culturel Auguste Escoffier)	4 114 638	0	617 196	3 497 442	10,00	349 744	2009_30754
Cagnes-sur-Mer-Ouest	CTE D AGGLO SOPHIA ANTIPOLIS CASA	CTE D AGGLO SOPHIA ANTIPOLIS CASA	création de la déchetterie de la Colle-sur-Loup	734 539	0	108 000	734 539	10,00	73 454	2010_21661
Cagnes-sur-Mer-Ouest	SI D INTERET COMMUN LA COLLE S LOUP ST PAUL	SI D INTERET COMMUN LA COLLE S LOUP ST PAUL	extension de la crèche intercommunale Le Mas des P'tits Loups à Saint-Paul de Vence	1 074 061	0	680 000	394 061	20,00	78 812	2010_18363
Canton non précisé (Antibes)	COMMUNE D ANTIBES	SDEG	travaux de mise en souterrain des réseaux électriques, avenue des Amphores à Antibes	41 951	0	18 811	41 951	10,00	4 195	2012_12183
Canton non précisé (Antibes)	COMMUNE D ANTIBES	SDEG	travaux de mise en souterrain des réseaux électriques, impasse de Beauvert à Antibes	38 585	8 059	0	30 526	10,00	3 053	2012_19411
Canton non précisé (Cagnes-sur-Mer)	COMMUNE DE CAGNES SUR MER	SDEG	travaux de mise en souterrain de la ligne basse tension de l'avenue des Tuilières (depuis la rue Fragonard jusqu'au chemin des Collettes) à Cagnes-sur-Mer	158 027	0	0	158 027	10,00	15 803	2011_19493
Canton non précisé (Cannes)	CENTRE HOSPITALIER DE CANNES	CENTRE HOSPITALIER DE CANNES	1ère tranche des travaux de rénovation de l'EHPAD des Broussailles à Cannes	266 022	0	0	266 022	30,00	79 807	2009_16340

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Inéligibles	Externes	Dépense Subventionnable	Taux	Subvention N° dossier
Canton non précisé (Cannes)	COMMUNE DE CANNES	COMMUNE DE CANNES	implantation de 24 caméras de vidéo-protection supplémentaires	394 808	20 212	152 017	222 579	10,00	22 258 2012_09946
Canton non précisé (Cannes)	COMMUNE DE CANNES	COMMUNE DE CANNES	étude préalable pour l'implantation de récifs artificiels au niveau du Port du Béal au titre de contrat de baie des Golfes de Lérins	24 900	0	0	24 900	10,00	2 490 2011_14418
Canton non précisé (Cannes)	CTE D AGGLO DU PAYS DE GRASSE	CTE D AGGLO DU PAYS DE GRASSE	acquisition de 396 éco-composteurs individuels (dernière tranche du marché de 3 ans pour 2000 composteurs)	22 374	0	6 648	15 726	10,00	1 573 2009_13440
Canton non précisé (Cannes)	SI DE LUTTE INONDATIONS FRAYERE ROQUEBILLIERE	SI DE LUTTE INONDATIONS FRAYERE ROQUEBILLIERE	travaux de protection hydraulique vallon de Campane à Mougins (1ère tranche)	712 776	0	0	712 776	10,00	71 278 2007_07063
Canton non précisé (Grasse)	COMMUNE DE GRASSE	COMMUNE DE GRASSE	requalification des ilôts Nègre Vercueil Médiathèque au titre du Programme de Rénovation Urbaine (PRU) de Grasse : opération 13 - phase 2 - aquisition foncière de l'ilôt Nègre	440 689	0	0	440 689	30,00	132 208 2013_09404
Canton non précisé (Grasse)	COMMUNE DE GRASSE	COMMUNE DE GRASSE	aménagement hangars - quartier de la gare au titre du Programme de Rénovation Urbaine (PRU) de Grasse : acquisition foncière phase 1 rachat du centre commercial - opération 30	937 000	0	0	937 000	14,00	131 180 2010_14705
Canton non précisé (Grasse)	COMMUNE DE GRASSE	COMMUNE DE GRASSE	désenclavement des ensembles HLM, quartier de la Gare - aménagements de voies au titre du Programme de Rénovation Urbaine de Grasse - opération 31 - phase 1 acquisition foncière	54 500	0	0	54 500	33,00	17 985 2010_14708
Canton non précisé (Grasse)	COMMUNE DE GRASSE	SDEG	travaux de mise en souterrain de la ligne basse tension, avenue de la Madeleine à Grasse	93 112	0	0	93 112	10,00	9 311 2013_10577
Contes	COMMUNE DE COARAZE	COMMUNE DE COARAZE	aménagement d'un plateau sportif	37 961	0	18 900	19 061	30,00	5 718 2013_11032
Contes	COMMUNE DE CONTES	COMMUNE DE CONTES	acquisition d'un terrain cadastré section F n°345 situé au lieu-dit Destey en vue de l'installation d'un agriculteur	64 630	0	32 315	64 630	30,00	19 389 2012_10696
Contes	COMMUNE DE CONTES	ICOMMUNE DE CONTES	acquisition des terrains VIGNERON, cadastrés section AS n°70 en vue de la construction d'un nouveau groupe scolaire	164 000	0	49 200	114 800	10,00	11 480 2011_13036
Contes	COMMUNE DE CONTES	COMMUNE DE CONTES	extension du réseau d'assainissement quartiers du Castel et du Mazin à Sclos de Contes	311 164	0	0	311 164	30,00	93 349 2010_15693
Contes	COMMUNE DE CONTES	COMMUNE DE CONTES	réfection de la toiture du presbytère	26 000	0	5 200	20 800	10,00	2 080 2012_12180
Coursegoules	COMMUNE DE CIPIERES	COMMUNE DE CIPIERES	achat de sel de déneigement pour la saison hivernale 2013-2014	1 184	0	0	1 184	70,00	829 2014_07130
Coursegoules	COMMUNE DE COURSEGOULES	SDEG	2ème tranche des travaux d'éclairage public à réaliser sur le chemin du Brec à Coursegoules	67 122	0	0	67 122	60,00	40 273 2010_16060
Coursegoules	COMMUNE DE GREOLIERES	COMMUNE DE GREOLIERES	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2013-2014	25 695	0	0	25 695	70,00	17 987 2014_06520
Coursegoules	COMMUNE DE GREOLIERES	COMMUNE DE GREOLIERES	réalisation d'une étude préalable à la restauration de l'église Saint- Etienne	30 000	0	13 500	16 500	50,00	8 250 2009_17562
Coursegoules	COMMUNE DES FERRES	SIVOM DE COURSEGOULES	création d'un local technique communal aux Ferres	140 800	0	28 160	112 640	75,00	84 480 2013_17133
Grasse-Sud	AURIBEAU SUR SIAGNE	COMMUNE D AURIBEAU SUR SIAGNE	rénovation du bâtiment de la mairie	34 039	0	17 019	17 020	40,00	6 806 2013_08272
Grasse-Sud	COMMUNE DE PEGOMAS	COMMUNE DE PEGOMAS	création d'un préau à struture métallique à l'école primaire Marie Curie	79 500	0	47 700	31 800	10,00	3 180 2012_13407
Guillaumes	COMMUNE D ENTRAUNES	SDEG	travaux de mise en souterrain des réseaux électriques au Hameau d'Estenc à Entraunes	87 797	15 688	0	72 109	60,00	43 265 2012_17547
Guillaumes	COMMUNE DE BEUIL	COMMUNE DE BEUIL	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2012-2013	73 111	0	0	73 111	70,00	51 178 2014_04080
Guillaumes	COMMUNE DE GUILLAUMES	COMMUNE DE GUILLAUMES	aménagement d'une place publique, quartier les Hivernasses au hameau de Bouchanières	59 244	0	29 622	29 622	50,00	14 811 2011_05669
Guillaumes	COMMUNE DE GUILLAUMES	COMMUNE DE GUILLAUMES	travaux pour l'étanchéisation et la consolidation du clocher de l'église paroissiale	44 586	0	15 000	29 586	50,00	14 793 2012_03823

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Inéligibles	Externes	Dépense Subventionnable	Taux	Subvention	N° dossier
Lantosque	COMMUNE D UTELLE	COMMUNE D UTELLE	travaux sylvicoles pour l'année 2012	14 348	374	0	13 974	40,00	5 590	2012_11176
Le Bar-sur-Loup	COMMUNE D OPIO	COMMUNE D OPIO	acquisition d'un véhicule pour la police municipale au titre du programme d'équipements de sécurité	13 008	0	0	13 008	10,00	1 301	2011_10542
Le Bar-sur-Loup	COMMUNE DE BAR SUR LOUP	SIVOM DU CANTON DE BAR SUR LOUP	renforcement du réseau d'eau potable et pose de poteaux d'incendie sur divers chemins à Bar-sur-Loup	204 849	0	0	204 849	30,00	61 455	2007_20590
Le Bar-sur-Loup	COMMUNE DE ROQUEFORT LES PINS	COMMUNE DE ROQUEFORT LES PINS	extension de la cour de l'école primaire du Plan comportant la démolition d'un bâtiment et la construction d'un préau (RD 2085)	156 722	0	15 075	141 647	30,00	42 494	2011_12383
Le Bar-sur-Loup	COMMUNE DE ROQUEFORT LES PINS	SIVOM DU CANTON DE BAR SUR LOUP	extension du réseau d'assainissement au quartier du Plan à Roquefort les Pins 2ème tranche	190 100	0	0	190 100	20,00	38 020	2009_14814
Le Bar-sur-Loup	COMMUNE DU ROURET	COMMUNE DU ROURET	réfection des toitures de l'école primaire	74 525	0	7 452	67 073	10,00	6 707	2011_11088
L'Escarène	COMMUNE DE BLAUSASC	COMMUNE DE BLAUSASC	équipement du nouveau self-service de l'école primaire	36 833	0	21 327	22 100	10,00	2 210	2011_12762
L'Escarène	COMMUNE DE L ESCARENE	COMMUNE DE L ESCARENE	acquisition des terrains DEPARISSE, section A n° 246-247 et 800, quartier Saint Sébastien en vue de la création d'un parking et de sa voie d'accès	118 000	0	59 000	59 000	30,00	17 700	2011_12822
L'Escarène	COMMUNE DE L ESCARENE	COMMUNE DE L ESCARENE	première tranche de travaux de restauration de l'église Saint Pierre Es Liens et des chapelles attenantes (chapelle des Pénitents Blancs)	378 580	0	170 361	208 219	50,00	104 110	2009_19920
L'Escarène	COMMUNE DE LUCERAM	COMMUNE DE LUCERAM	réfection de la toiture de la chapelle Madona Routa	12 068	0	3 620	8 448	30,00	2 534	2010_17813
L'Escarène	COMMUNE DE LUCERAM	COMMUNE DE LUCERAM	aménagement du cimetière de Madona Routa	146 890	0	44 067	102 823	30,00	30 847	2010_02099
L'Escarène	COMMUNE DE LUCERAM	COMMUNE DE LUCERAM	travaux d'aménagement du local Saint-Pierre sis 23 rue du Plan en vue de stocker le matériel communal	10 347	0	0	10 347	30,00	3 104	2011_11414
L'Escarène	COMMUNE DE PEILLE	COMMUNE DE PEILLE	réfection du préau de l'école primaire de la Grave de Peille	71 670	0	20 000	51 670	30,00	15 501	2012_08566
L'Escarène	COMMUNE DE PEILLE	COMMUNE DE PEILLE	extension et restructuration de l'école, première phase construction d'un nouveau bâtiment (3 classes)	1 553 886	0	234 400	1 319 486	30,00	395 846	2012_10328
Levens	COMMUNE DE CASTAGNIERS	SIVOM DU VAL DE BANQUIERE	réaménagement de la crèche intercommunale La Barboteuse à Castagniers	37 371	0	6 636	30 735	50,00	15 368	2013_11935
Levens	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	aménagement paysager des abords de l'hôtel de ville	278 337	0	32 519	245 818	40,00	98 327	2012_07464
Levens	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	aménagement des abords des ateliers municipaux	64 647	0	0	64 647	40,00	25 859	2013_10789
Levens	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	réhabilitation du bureau de poste	49 153	0	0	49 153	40,00	19 661	2013_08373
Levens	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	réhabilitation du local du club du 3ème âge	33 697	11 213	16 849	5 635	40,00	2 254	2013_12042
Levens	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	construction d'une station d'épuration de 180 équivalent-habitants à Duranus	527 577	0	52 488	527 577	10,00	52 758	2011_14731
Levens	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	construction d'une station d'épuration de 180 équivalent-habitants à Duranus -A.E-	174 960	0	0	174 960	30,00	52 488	2012_17680
Mandelieu-Cannes-Ouest	COMMUNE DE THEOULE SUR MER	COMMUNE DE THEOULE SUR MER	restructuration et mise en accessibilité du parvis de l'office de tourisme	199 597	0	0	199 597	10,00	19 960	2013_15392
Mandelieu-Cannes-Ouest	COMMUNE DE THEOULE SUR MER	COMMUNE DE THEOULE SUR MER	reconstruction du mur de soutènement du cimetière	301 745	0	90 132	261 613	10,00	26 161	2011_14884
Mougins	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE	travaux d'aménagements des services administratifs de la mairie	182 763	14 988	75 498	92 277	35,00	32 297	2009_19302
Mougins	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE	travaux de grosses réparations dans les écoles communales Saint Jean et Village	83 276	7 891	0	75 384	10,00	7 539	2011_11107

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Inéligibles	Externes	Dépense Subventionnable	Taux	Subvention	N° dossier
Mougins	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE	SDEG	travaux d'éclairage public à réaliser au Tennis Club à La Roquette- sur-Siagne	61 988	0	0	61 988	20,00	12 398	2010_20406
Mougins	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE	SDEG	travaux d'éclairage public à réaliser sur le terrain de football (base de loisirs) de la commune de la Roquette-sur-Siagne	97 460	0	0	97 460	20,00	19 492	2011_15642
Nice 13e Canton	COMMUNE DE LA TRINITE	SDEG	travaux de mise en souterrain des réseaux du boulevard du Général de Gaulle à La Trinité	216 800	0	0	216 800	10,00	21 680	2011_15898
Nice 13e Canton	COMMUNE DE SAINT ANDRE DE LA ROCHE	COMMUNE DE SAINT ANDRE DE LA ROCHE	travaux de rénovation de la salle culturelle Albert Monge	37 910	0	11 373	26 537	35,00	9 288	2011_12837
Puget-Théniers	COMMUNE DE LA CROIX SUR ROUDOULE		installation de dispositifs de régulation de l'alimentation des réservoirs d'eau potable et de surverse de l'excédent d'eau brute	15 979	0	7 989	7 990	40,00	3 196	2013_07698
Puget-Théniers	COMMUNE DE PUGET THENIERS	COMMUNE DE PUGET THENIERS	équipement en eau solaire thermique du réseau de chaleur de la Condamine et de la piscine municipale	198 355	0	43 315	155 040	40,00	62 016	2012_10505
Roquebillière	COMMUNE DE ROQUEBILLIERE	COMMUNE DE ROQUEBILLIERE	clôture du terrain de football en gazon naturel et éclairage du terrain en gazon synthétique à Roquebillière	140 300	0	0	140 300	60,00	84 180,00	2011_18928
Roquestéron	COMMUNE DE ROQUESTERON	CTE DE COMMUNES DES ALPES D AZUR	réalisation de la seconde tranche de travaux de réhabilitation de l'église Sainte-Arige à Roquestéron	281 412	0	114 250	167 162	60,00	100 297	2011_14940
Roquestéron	COMMUNE DE ROQUESTERON	CTE DE COMMUNES DES ALPES D AZUR	dépollution du réservoir d'eau potable de Roquestéron	165 987	15 860	0	150 127	60,00	90 076	2012_06573
Saint-Auban	COMMUNE DE BRIANCONNET	COMMUNE DE BRIANCONNET	mise en place d'un plan d'épandage simplifié des boues issues des stations d'épuration communales	2 879	0	0	2 879	40,00	1 151	2013_16149
Saint-Auban	COMMUNE DE BRIANCONNET	COMMUNE DE BRIANCONNET	mise en sécurité de la conduite principale d'alimentation en eau potable du village dans la traversée de l'Estéron lieudit la Clape	131 400	0	78 840	52 560	40,00	21 024	2012_17438
Saint-Auban	COMMUNE DE SAINT AUBAN	COMMUNE DE SAINT AUBAN	reconstruction partielle du mur de soutènement de la rue du Four suite aux intempéries de novembre 2011	68 225	0	12 752	68 225	50,00	34 113	2013_04809
Saint-Auban	COMMUNE DE SAINT AUBAN	COMMUNE DE SAINT AUBAN	travaux de rénovation de l'éclairage public à réaliser sur la commune de Saint-Auban (Programme ADEME - Plan climat)	82 250	22 000	0	60 250	40,00	24 100	2012_11916
Saint-Etienne-de-Tinée	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE	redimensionnement des pertuis de l'ouvrage filtrant sur le torrent de l'Ardon	22 500	0	11 250	11 250	30,00	3 375	2011_18192
Saint-Etienne-de-Tinée	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE	conservation et restauration des fresques de la chapelle Saint Erige à Auron	59 414	0	29 707	29 707	50,00	14 854	2013_15428
Saint-Etienne-de-Tinée	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE	SDEG	travaux de mise en souterrain de la ligne basse tension, quartier Ublan à Saint-Etienne de Tinée (3ème tranche)	106 435	0	0	106 435	50,00	53 218	2013_10555
Saint-Etienne-de-Tinée	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	travaux d'éclairage public à réaliser avenue de Malhira (RD 39) à Auron	56 020	0	0	56 020	10,00	5 602	2009_18652
Saint-Martin-Vésubie	COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE	COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE	coupe de bois dépérissants lors de l'exploitation de la parcelle n° 50	3 750	0	0	3 750	Forfait	3 750	2013_11723
Saint-Martin-Vésubie	COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE	COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE	mise de bois en bord de route après l'exploitation d'une coupe dans les parcelles n° 33 & 50	11 200	0	0	11 200	20,00	2 240	2013_11709
Saint-Martin-Vésubie	COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE	COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE	mobilisation du bois par câble après l'exploitation d'une coupe dans les parcelles n° 33 et 50	10 000	0	0	10 000	Forfait	10 000	2013_11707
Saint-Martin-Vésubie	COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE	COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE	travaux sylvicoles en forêt communale pour l'année 2013	14 851	0	5 940	8 911	40,00	3 564	2013_13943
Saint-Martin-Vésubie	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	installation d'un traitement complémentaire à la station d'épuration de Saint Martin Vésubie	194 935	0	58 480	194 935	10,00	19 493	2013_07500
Saint-Sauveur-sur-Tinée	COMMUNE DE CLANS	MAIRIE DE CLANS	construction d'un bâtiment comprenant une médiathèque à Clans	400 148	1 980	210 022	188 146	50,00	94 073	2011_04697
Saint-Sauveur-sur-Tinée	COMMUNE DE CLANS	MAIRIE DE CLANS	mise en place d'une vidéo-protection au village et au Pont de Clans, par installation de deux caméras	15 878	0	4 763	11 115	30,00	3 335	2013_04454
Saint-Sauveur-sur-Tinée	COMMUNE DE ROUBION	COMMUNE DE ROUBION	acquisition de la proprité Berney en vue de la construction d'une nouvelle mairie en coeur de village	150 000	0	75 000	75 000	60,00	45 000	2014_04306
Saint-Sauveur-sur-Tinée	COMMUNE DE ROURE	COMMUNE DE ROURE	mise de bois en bord de route après l'exploitation d'une coupe dans les parcelles n° 9 et 11	6 000	0	0	6 000	20,00	1 200	2014_01526

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Inéligibles	Externes	Dépense Subventionnable	Taux	Subvention N° dossier
Saint-Sauveur-sur-Tinée		COMMUNE DE VALDEBLORE	rénovation de la façade de la cabane pastorale et du parc de tri, au pâturage du Plan de la Goura	8 550	0	4 809	8 550	18,75	1 603 2014_06774
Saint-Sauveur-sur-Tinée	METROPOLE NICE COTE D AZUR		travaux d'éclairage public à réaliser au quartier des Buisses à Roubion	4 981	0	10	4 981	10,00	498 2011_19297
Saint-Vallier-de-Thiey	COMMUNE D ESCRAGNOLLES	COMMUNE D ESCRAGNOLLES	installation de compteurs de production sur les bassins d'eau potable	21 000	0	13 986	7 014	40,00	2 805 2012_16997
Saint-Vallier-de-Thiey		COMMUNE DE SAINT VALLIER DE THIEY	travaux d'aménagement du rez-de-chaussée du bâtiment Goby en locaux administratifs pour les archives communales	33 000	0	10 500	22 500	35,00	7 875 2012_12181
Saint-Vallier-de-Thiey		COMMUNE DE SAINT VALLIER DE THIEY	création d'un self service au groupe scolaire Collet du Gasq	30 387	0	10 000	20 387	35,00	7 135 2013_10560
Saint-Vallier-de-Thiey	COMMUNE DE SPERACEDES	COMMUNE DE SPERACEDES	travaux d'agrandissement du cimetière communal (2ème tranche)	54 347	0	0	54 347	10,00	5 435 2012_15011
Saint-Vallier-de-Thiey	COMMUNE DU TIGNET	COMMUNE DU TIGNET	réparations aux collecteurs d'eaux pluviales et exutoires des vallons du Fuyet, de la Chapelle et de la Drack, suite aux intempéries de novembre 2011	122 884	0	77 732	122 884	16,74	20 575 2012_02346
Saint-Vallier-de-Thiey	SAINT VALLIER DE THIEY	SDEG	travaux de mise en souterrain des réseaux électriques à la sortie du village, sur la route départemantale 6085, à Saint-Vallier-de-Thiey (tranche 2)	89 381	0	0	89 381	50,00	44 690 2013_16807
Sospel	COMMUNE DE MOULINET	COMMUNE DE MOULINET	détection de mitraille après l'exploitation d'une coupe de bois dans la parcelle n° 26p	7 890	0	0	7 890	Forfait	7 890 2012_01817
Tende	COMMUNE DE LA BRIGUE	COMMUNE DE LA BRIGUE	réfection de la toiture de la mairie	160 000	0	32 000	128 000	30,00	38 400 2011_10277
Tende	COMMUNE DE LA BRIGUE	COMMUNE DE LA BRIGUE	mise de bois en bord de route après l'exploitation d'une coupe dans la parcelle n° 102	23 664	0	0	23 664	20,00	4 733 2010_18198
Tende	COMMUNE DE LA BRIGUE	COMMUNE DE LA BRIGUE	mise de bois en bord de route après l'exploitation d'une coupe dans la parcelle n° 44	26 500	0	0	26 500	20,00	5 300 2012_16254
Tende	COMMUNE DE LA BRIGUE	COMMUNE DE LA BRIGUE	mise de bois en bord de route après l'exploitation d'une coupe de bois dans la parcelle n° 51	20 400	0	0	20 400	20,00	4 080 2013_15814
Tende	COMMUNE DE TENDE	COMMUNE DE TENDE	mobilisation de bois par câble après l'exploitation d'une coupe dans la parcelle n° 314 sise à Casterino	9 950	0	0	9 950	Forfait	9 950 2013_12040
Tende	COMMUNE DE TENDE	COMMUNE DE TENDE	mise en oeuvre du plan d'intervention de déclenchement des avalanches sur les RD 91 et 6204 pour l'année 2013	104 900	31 419	0	73 481	Forfait	73 481 2014_05220
Tende	COMMUNE DE TENDE	SIVOM DE LA ROYA	travaux de stabilisation et d'engazonnement des talus des pistes de ski de fond de Castérino	5 853	0	1 756	4 097	50,01	2 049 2010_14576
Tende	SIVOM DE LA ROYA	SIVOM DE LA ROYA	réhabilitation d'un bâtiment pour la réalisation d'un point d'accueil touristique à Notre-Dame des Fontaines à La Brigue	28 000	0	4 000	24 000	50,00	12 000 2011_17818
Tous Cantons	SI DE LA SIAGNE ET DE SES AFFLUENTS		étude de définition des aménagements à réaliser sur le barrage des Moines afin de restaurer la continuité écologique de la Siagne	25 000	0	17 500	25 000	10,00	2 500 2012_11323
Tous Cantons	SI DE LA SIAGNE ET DE SES AFFLUENTS	SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE	travaux de protection contre les inondations dans la vallée de la Siagne 3ème tranche - 3ème partie (PAPI 1Siagne)	1 361 062	0	621 516	1 361 062	30,00	408 319 2009_22574
Tous Cantons	SI DE LA SIAGNE ET DE SES AFFLUENTS	PROVENCE	première tranche de réparation des dégâts sur berges liés aux crues des 5 au 7 novembre 2011 dans les communes du SISA (Auribeau/Siagne, Cannes, Grasse, Mandelieu-la-Napoule et la Roquette/Siagne)	1 254 164	0	403 912	1 254 164	20,00	250 833 2012_03184
Vallauris-Antibes-Ouest	COMMUNE DE VALLAURIS	COMMUNE DE VALLAURIS	réfection de deux courts de tennis	43 420	0	16 434	20 000	Forfait plafonné	18 302 2010_03146
Vallauris-Antibes-Ouest	COMMUNE DE VALLAURIS	SDEG	travaux de mise en souterrain des réseaux électriques du quartier Saint-Roch à Vallauris	53 639	0	0	53 639	10,00	5 364 2011_12815
Vence	COMMUNE DE LA GAUDE	COMMUNE DE LA GAUDE	remplacement des portes et fenêtres de la cantine de l'école primaire Marcel Pagnol	31 820	0	14 700	17 120	10,00	1 712 2011_16076
Vence	COMMUNE DE SAINT JEANNET	COMMUNE DE SAINT JEANNET	réhabilitation de deux logements sociaux à l'école de la Ferrage	321 785	0	0	40 000	Forfait	40 000 2011_11685
Vence	COMMUNE DE VENCE	COMMUNE DE VENCE	installation d'un équipement photovoltaïque sur la toiture du gymnase Dandreïs	154 779	0	41 250	154 779	10,00	15 478 2012_01677

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Inéligibles	Externes	Dépense Subventionnable	Taux	Subvention N	l° dossier
Vence	COMMUNE DE VENCE	COMMUNE DE VENCE	étude préalable à la restauration de la cathédrale Notre-Dame de la Nativité	40 020	0	18 009	47 864	10,00	4 786 20	12_10615
Vence	COMMUNE DE VENCE	SDEG	travaux de mise en souterrain des réseaux électriques, rue Henri Isnard à Vence (2ème tranche)	127 352	0	63 676	127 352	10,00	12 735 20	12_08937
Vence	COMMUNE DE VENCE	SDEG	travaux de mise en souterrain de la ligne basse tension, place du Frêne à Vence	17 418	592	0	16 826	10,00	1 683 20	12_08938
Villars-sur-Var	COMMUNE DE MALAUSSENE	COMMUNE DE MALAUSSENE	réhabilitation de la chapelle des Pénitents	73 431	0	0	73 431	40,00	29 372 20	12_17376
Villars-sur-Var	COMMUNE DE MASSOINS	COMMUNE DE MASSOINS	mise en place d'un système de vidéo-protection dans la commune par installation de cinq caméras	10 144	0	0	10 144	40,00	4 058 20	14_06817
Villars-sur-Var	COMMUNE DE TOUET SUR VAR	COMMUNE DE TOUET SUR VAR	achat d'un releveur radio pour compteurs d'eau	3 282	0	0	3 282	50,00	1 641 20	14_02862
Villars-sur-Var	COMMUNE DE TOUET SUR VAR	COMMUNE DE TOUET SUR VAR	acquisition de la propriété FERAUD en vue de l'aménagement de la place du village et la création d'un parking	24 000	0	12 000	12 000	30,00	3 600 20	12_11555
Villars-sur-Var	COMMUNE DE TOURNEFORT	COMMUNE DE TOURNEFORT	réhabilitation des jardins d'enfants de Tounefort et de la Courbaisse	48 100	0	3 000	45 100	30,00	13 530 20	12_15051
Villars-sur-Var	COMMUNE DE VILLARS SUR VAR	CTE DE COMMUNES DES ALPES D AZUR	protection du quartier du Rinouvier à Villars sur Var contre les chutes de blocs rocheux	129 820	0	64 910	64 910	50,00	32 455 20	13_07552
Villefranche-sur-Mer	COMMUNE D EZE	SIVOM DE VILLEFRANCHE SUR MER	aménagement d'un terrain multisports à Eze	154 458	0	27 089	127 369	20,00	25 474 20	11_10043
Villefranche-sur-Mer	COMMUNE DE BEAULIEU SUR MER	SIVOM DE VILLEFRANCHE SUR MER	aménagement d'un conservatoire intercommunal au sein de la villa de May à Beaulieu-sur-Mer	2 274 878	576 688	0	1 698 190	10,00	169 819 20	10_11244
Villefranche-sur-Mer	COMMUNE DE CAP D AIL	COMMUNE DE CAP D AIL	acquisition de l'ancienne propriété ALBRAND sise avenue des Douaniers en vue de la création d'un lieu de vie et de rencontres intergénérationnelles	415 500	0	83 100	332 400	10,00	33 240 20	13_12913
Villefranche-sur-Mer	COMMUNE DE CAP D AIL	COMMUNE DE CAP D AIL	extension du dispositif de sécurité du bord de mer	31 325	0	0	31 325	10,00	3 133 20	13_09975
Villefranche-sur-Mer	COMMUNE DE LA TURBIE	COMMUNE DE LA TURBIE	acquisition de deux scooters pour la police municipale au titre des équipements de sécurité	9 380	0	0	9 380	10,00	938 20	13_11785
Villefranche-sur-Mer	COMMUNE DE LA TURBIE	COMMUNE DE LA TURBIE	extension de l'école primaire de la Turbie sise lieudit Latta (deux classes)	459 128	0	76 725	382 403	10,00	38 240 20	11_02206
Villefranche-sur-Mer	COMMUNE DE LA TURBIE	SDEG	travaux d'éclairage public à réaliser, route de la Tête de Chien à la Turbie (tranche 2)	88 330	0	0	88 330	20,00	17 666 20	12_17372
Villefranche-sur-Mer	COMMUNE DE LA TURBIE	SDEG	travaux d'éclairage public à réaliser, route de la Tête de Chien à La Turbie (tranche 1)	79 805	0	0	79 805	20,00	15 961 20	12_17366
Villefranche-sur-Mer	COMMUNE DE LA TURBIE	SDEG	travaux d'éclairage public à réaliser au chemin des Révoires à La Turbie (3ème tranche)	62 348	0	0	62 348	20,00	12 470 20	12_08939
Villefranche-sur-Mer	COMMUNE DE VILLEFRANCHE SUR MER	COMMUNE DE VILLEFRANCHE SUR MER	restauration d'une paire de chandeliers en bois de noyer, situé dans l'église Saint Michel	19 509	0	0	19 509	10,00	1 951 20	13_14426
Villefranche-sur-Mer	COMMUNE DE VILLEFRANCHE SUR MER	COMMUNE DE VILLEFRANCHE SUR MER	restauration d'une statue de Christ Gisant en bois sculpté situé dans l'église Saint Michel	7 419	0	0	7 419	10,00	742 20	13_14427
Villefranche-sur-Mer	SIECL SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES CORNICHE		protection du réservoir d'eau potable de Cap d'Ail contre les éboulements rocheux provenant de la falaise des Pissarelles 1ère tranche	87 591	0	0	87 591	10,00	8 759 20	11_10726
Villefranche-sur-Mer		SIVOM DE VILLEFRANCHE SUR MER	confortement des falaises (Tête de Chien, Mont Bataille, Culassa, Petite Afrique et Savaric) 1ère phase - 2ème tranche	4 710 888	109 800	1 700 876	4 710 888	10,00	471 089 20	11_14526

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Inéligibles	Externes	Dépense Subventionnable	Taux	Subvention	N° dossier
•			élaboration d'un schéma communautaire des pistes cyclables - étude de faisabilité 2009-2010	56 130	0	0	56 130	10,00	5 613	2011_12603
Canton non précisé (Grasse)	CTE D AGGLO DU PAYS DE GRASSE		acquisitions foncières (Usine Symrise et terrain Federzoni) en vue de l'aménagement de la ZAC Sainte-Marguerite à Grasse	12 115 830	0	0	3 000 000	30,00	900 000	2010_23254
Hous Cantons	CTE DE COMM DU PAYS DES PAILLONS	CTE DE COMM DU PAYS DES PAILLONS	construction d'une salle polyvalente d'intérêt communautaire à Drap	2 348 008	0	84 500	2 263 508	33,60	760 500	2005_02981

Canton	Ancien demandeur	Nouveau demandeur suite nouvelle intercommunali té au 01/01/2014		Objet de la demande	Coût Projet	Inéligi- bles	Externes	Mt Subvention- nable	Taux	Subven- tion	N° Dossier
HORS CONTR	RAT DE PLAN DEF	PARTEMENTA	L								
Guillaumes	COMMUNE DE BEUIL	CTE COMMUNES ALPES D AZUR	COMMUNE DE BEUIL	création de 2 gîtes communaux à Beuil, quartier Les Launes	263 930	0	52 786	108 000	50,00	54 000	2012_11750
Guillaumes	COMMUNE DE BEUIL	CTE COMMUNES ALPES D AZUR	COMMUNE DE BEUIL	entretien des voies communales et réfection du revêtement des routes du Cirié, de la P.E.P et place Jean Robion à Beuil au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	73 620	0	0	73 620	80,00	58 896	2013_10346
Puget-Théniers	COMMUNE D ASCROS	CTE COMMUNES ALPES D AZUR	COMMUNE D ASCROS	réhabilitation de la fontaine lavoir de la place à Ascros	10 444	0	5 089	5 355	60,00	3 213	2010_24363
Puget-Théniers	COMMUNE DE PUGET THENIERS	CTE COMMUNES ALPES D AZUR	COMMUNE DE PUGET THENIERS	travaux de réhabilitation et d'extension du camping municipal de Puget-Théniers	1 227 587	0	353 255	874 332	50,00	437 166	2011_13073
Puget-Théniers	COMMUNE DE RIGAUD	CTE COMMUNES ALPES D AZUR	COMMUNE DE RIGAUD	extension du réseau d'eau potable au plateau de Dina (1ère tranche) à Rigaud, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2013	100 000	0	0	100 000	80,00	80 000	2012_12002
Roquestéron	COMMUNE DE CUEBRIS	CTE COMMUNES ALPES D AZUR	COMMUNE DE CUEBRIS	restauration du four communal à Cuebris	28 510	0	10 000	18 510	60,00	11 106	2012_15189
Roquestéron	COMMUNE DE SIGALE	CTE COMMUNES ALPES D AZUR	COMMUNE DE SIGALE	réfection de la toiture de l'immeuble de l'agence postale communale, de la médiathèque et étanchéité de la terrasse	60 000	0	0	60 000	60,00	36 000	2012_12358



Convention d'Aide Financière Clauses particulières

La présente convention, conforme à la convention type (délibération n° 2012-19 du 25/10/2012, visée par le contrôleur financier le 26/11/2012, est constituée des clauses particulières (4 pages) et des clauses générales relatives aux conventions d'aide financière.

TITULAIRE N°: 03626

SIRET N° 220 600 019 00016

DEP DES ALPES MARITIMES

CONSEIL GENERAL

CADAM - 8 ROUTE DE GRENOBLE

BP 3007

06201 NICE CEDEX 3

Entre

LE TITULAIRE désigné ci-dessus d'une part,

et

L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Objet de la convention :

PROGRAMME DEPARTEMENTAL AEP - 2013 A

Détail par opération :

Objet de l'opération	N° Opération	Travaux à justifier (en €)
Programmation Départementale AEP 2013 A ACCORDS CADRES PROTEC RESS	519 2013 012	30 000,00 € HT
Programmation Départementale AEP 2013 A ACCORDS CADRES PROTEC RESS	619 2013 017	127 250,00 € HT
Programmation Départementale AEP 2013 A ACCORDS CADRES AEP	629 2013 022	454 629,00 € HT

N° AAP	Type d'aide	Montant d'aide (en €)
519 2013 012 0SA	Subvention	24 000,00 €
619 2013 017 0SA	Subvention	63 625,00 €
629 2013 022 0SA	Subvention	136 387,00 €

			224 012.00 €
1	Total de la convention :		224 U12,00 €
	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	and the second s	



Convention d'Aide Financière Clauses particulières

Description des opérations

LISTE DES OPERATIONS RETENUES DANS LE PROGRAMME ANNUEL

LISTE DES OPERATIONS RETENDES DANS		•			
N° DEMANDEUR ET DENOMINATION		MONTANT I	DES TRAVAUX E	N €	_
LIBELLE DE L'OPERATION		REELS	A JUSTIFIER	HT TTC	MONTANT D'AIDE
89980 E METROPOLE NICE COTE D AZUR DIRECTION DE L'EAU Modification de l'équipement du point de mesure des sources du Riou et		30 000,00	30 000,00	HT	24 000,00
du Sourcet à Vence SOUS-TOTAL LPS :	519	30 000,00	30 000,00		24 000,00
NOMBRE D'OPERATIONS DE LA LPS :	1	00 000,00	55 555,557		·
06053 E MONSIEUR LE MAIRE DE DALUIS Mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable sur les sources du Liouc et de la Clape		99 100,00	99 100,00	HT	49 550,00
06124 G MONSIEUR LE MAIRE DE SAINT LEGER Matérialisation des périmètres de protection des forages du Goujon		20 350,00	20 350,00	HT	10 175,00
06124 G MONSIEUR LE MAIRE DE SAINT LEGER Acquisition des terrains pour périmètre protection des forages du Goujon		7 800,00	7 800,00	HT	3 900,00
SOUS-TOTAL LPS:	619	127 250,00	127 250,00		63 625,00
NOMBRE D'OPERATIONS DE LA LPS :	3	43 730,00	43 730,00	НТ	13 119,00
Installation d'un dispositif de désinfection de l'eau potable par ultra violet, hameau du Liouc 06136 V MONSIEUR LE MAIRE DE SOSPEL Mise en place de systèmes de désinfection pour le traitement de l'eau		39 156,00	39 156,00	HT .	11 746,00
potable 89980 E METROPOLE NICE COTE D AZUR DIRECTION DE L'EAU Mise en place d'un système de désinfection à St Martin Vésubie (UDI		31 500,00	31 500,00	HT	9 450,00
Encouana) 89980 E METROPOLE NICE COTE D AZUR DIRECTION DE L'EAU Mise en place d'un système de désinfection et d'un traitement de l'arsenic à Belvédère (UDI la valette)		128 763,00		HT	38 628,00
89980 E METROPOLE NICE COTE D AZUR DIRECTION DE L'EAU Mise en place des équipements nécessaires au traitement de l'arsenic à Chastellares (Auron - St Etienne de Tinée)		10 000,00		HT	3 000,00
89980 E METROPOLE NICE COTE D AZUR DIRECTION DE L'EAU Mise en place d'un système de désinfection à St Dalmas le Selvage (UDI Bouseyas)		40 500,00	40 500,00	HT	12 150,00
89980 E METROPOLE NICE COTE D AZUR DIRECTION DE L'EAU Mise en place d'un système de désinfection à St Martin Vésubie (UDI Fuont Saint-Martin)		26 500,00		НΤ	7 950,00
89980 E METROPOLE NICE COTE D AZUR DIRECTION DE L'EAU Mise en place d'un système de désinfection et d'un traitement pour le sable à Belvédère (UDI village)		64 500,00	64 500,00	HT	19 350,00
89980 E METROPOLE NICE COTE D AZUR DIRECTION DE L'EAU Mise en place d'un système de désinfection à la Bollène Vésubie (UDI		28 500,00	28 500,00	HT	8 550,00
du Village) 89980 E METROPOLE NICE COTE D AZUR DIRECTION DE L'EAU Réalisation de forages d'exploration dans le cadre de la recherche de		41 480,00	41 480,00	HT	12 444,00
ressources en eau souterraine SOUS-TOTAL LPS :	629	454 629,00	454 629,00		136 387,00
SOUS-TOTAL LPS : [629	404 029,00	1 404 028,00	Щ	100 001

NOMBRE D'OPERATIONS DE LA LPS :



Convention d'Aide Financière Clauses particulières

TOTAL CONVENTION: 611 879,00 611 879,00 224 012,00 NOMBRE D'OPERATIONS: 14

Dispositions particulières :

DELAIS

A compter de la date de la décision d'aide de l'Agence :

Le délai d'engagement des opérations inscrites au programme est fixé à 2 ans

Le délai d'exécution des opérations inscrites au programme est fixé à 3 ans.

Ces délais peuvent être réduits, à l'initiative du Département, à charge pour lui d'informer individuellement les maîtres d'ouvrage inscrits au programme.

Ces délais peuvent exceptionnellement être prorogés d'une durée maximum d'un an, par le Département, sur demande écrite et motivée du maître d'ouvrage. Le Département informe l'Agence des prorogations accordées.

La date limite de validité de la convention d'aide financière est fixée au 31 décembre de l'année N + 4, N étant l'année de la programmation. Toutes les pièces nécessaires au versement du solde de l'aide globale de l'Agence devront être transmises avant l'expiration de ce délai.

REVISION DU MONTANT DES AIDES DE L'AGENCE AU SOLDE

Aides proportionnelles au montant des travaux retenus par l'agence : pour chaque opération, l'aide de l'Agence figurant dans la convention d'aide financière constitue un plafond qui ne peut être révisé en hausse.

Dans cette limite, il appartient au Département de recalculer à la baisse la subvention de l'Agence, si le montant des travaux justifiés par le maître d'ouvrage est inférieur au montant des travaux à justifier inscrit dans la convention d'aide financière.

Le Département recalcule l'aide à la baisse, soit au prorata du montant des travaux justifiés, soit en appliquant le mode de calcul qu'il utilise pour ses propres aides.

Aides forfaitaires : elles sont versées en totalité dès lors que l'opération fait l'objet d'une exécution complète et conforme au projet présenté par le maître d'ouvrage.

VERSEMENT DES AIDES AUX MAITRES D'OUVRAGE PAR LE DEPARTEMENT

Le Département peut verser des avances et (ou) des acomptes au fur et à mesure de l'avancement des opérations en appliquant aux aides de l'Agence les règles appliquées à ses propres aides.

Si le montant des avances et des acomptes versés pour le compte de l'Agence s'avère supérieur au montant recalculé au solde, le Département demande le remboursement du trop versé au maître d'ouvrage.

Avant tout versement, il appartient au Département de vérifier que le maître d'ouvrage a respecté les délais d'engagement et d'exécution des opérations fixés par l'Agence ou par le Département.

Le Département s'engage à n'exercer pour son propre compte aucune retenue ni compensation sur les aides qu'il lui appartient de verser aux maîtres d'ouvrage concernés.

L'Agence pourra demander au maître d'ouvrage ou au Département, pour chaque opération, le détail des justificatifs de solde (décomptes, procès-verbaux de réception, résultats des essais, descriptif des ouvrages réalisés, ...). Elle a, de même, la possibilité de contrôler auprès des maîtres d'ouvrage la réalité et l'efficacité des travaux réalisés avec ses aides ainsi que le respect des conditions d'aide qui lui sont attachées.

SUIVI DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIERE

- Bilan à mi parcours :

Le département adresse à l'Agence de l'eau à la fin de l'année N+2, N étant l'année de la programmation, un bilan d'avancement détaillé du programme conventionné.

Ce bilan précise, pour chaque opération inscrite dans la convention d'aide financière, l'état d'avancement (non engagée, en cours, soldée ou annulée) et le cas échéant les dates d'engagement et d'achèvement.

- Bilan au solde :

Le département adresse à l'Agence de l'eau, avant l'expiration du délai d'exécution de la convention d'aide financière, le bilan détaillé final du programme conventionné.

Ce bilan précise, pour chaque opération inscrite dans la convention d'aide financière :

- le coût des travaux éligibles (HT ou TTC suivant le cas) justifiés par le maître d'ouvrage,

- le montant de la subvention mandatée au maître d'ouvrage au titre de l'aide Agence.

Ce bilan est signé par le Président du Conseil Général, ou son représentant et contre signé par le Payeur départemental, ou son représentant.

Pour les opérations dont le montant justifié est inférieur au montant à justifier, un document annexe précise, si nécessaire les modalités de calcul des aides versées.

agence de l'eau rhône méditerranée corse



Convention d'Aide Financière Clauses particulières

VERSEMENT DES AIDES AU DEPARTEMENT PAR L'AGENCE DE L'EAU

Les modalités de paiement de la subvention globale de l'Agence de l'Eau sont les suivantes :

- versement de 30% à la signature de la convention d'aide financière,

- versement complémentaire de 25% sur justification d'un avancement financier global du programme conventionné d'au moins 25%,
- versement complémentaire de 20% sur justification d'un avancement financier global du programme conventionné d'au moins 50%,

- versement du solde sur présentation du bilan détaillé final.

Les versements complémentaires peuvent être suspendus si le bilan à mi parcours, prévu à la fin de l'année N + 2, n'a pas été fourni.

La justification de l'avancement financier global du programme conventionné se fait par présentation d'un état récapitulatif comptable des sommes versées au titre de cette convention signé par le Président du Conseil Général ou son représentant et contre signé par le Payeur départemental ou son représentant.

Au solde, si le montant total des acomptes déjà versés par l'Agence est supérieur au montant total des sommes mandatées par le Département aux maîtres d'ouvrage, le Département rembourse le trop versé sur production d'un ordre de recette par l'Agence.

De même, le Département rembourse à l'Agence les sommes reversées par les maîtres d'ouvrage en cas de non respect de leurs obligations.

Α

, le

A MARSEILLE, le 10/01/2014

Le Titulaire (mentions obligatoires)

Nom et qualité du signataire

Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Pour le Directeur Général et par délégation

La chel de service ABAF
Lavrence ERREGISE

France

agence de l'eau rhône méditerranée corse



Convention d'Aide Financière Clauses particulières

La présente convention, conforme à la convention type (délibération n° 2012-19 du 25/10/2012, visée par le contrôleur financier le 26/11/2012, est constituée des clauses particulières (3 pages) et des clauses générales relatives aux conventions d'aide financière.

TITULAIRE N°: 03626

SIRET N° 220 600 019 00016

DEP DES ALPES MARITIMES

CONSEIL GENERAL

CADAM - 8 ROUTE DE GRENOBLE

BP 3007

06201 NICE CEDEX 3

Entre

LE TITULAIRE désigné ci-dessus d'une part,

et

L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Objet de la convention :

SUR - PROGRAMME DEPARTEMENTAL AEP 2013 A

<u>Détail par opération</u>:

Objet de l'opération	N° Opération	Travaux à justifier (en €)
Programmation Départementale AEP 2013 A ACCORDS CADRES AEP	629 2013 022	571 609,00 € HT

· N° AAP	Type d'aide	Montant d'aide (en €)
629 2013 022 0SA	Subvention	171 482,00 €

Tatal da la convention :	171 482.00 €
Total de la convention :	171 402,00 €



Convention d'Aide Financière Clauses particulières

Description des opérations

LISTE DES OPERATIONS RETENUES DANS LE PROGRAMME ANNUEL

N° DEMANDEUR ET DENOMINATION	MONTANT	DES TRAVAUX E	N€	
LIBELLE DE L'OPERATION	REELS	A JUSTIFIER	HT	MONTANT
EIDELLE DE L'OI EIGHNOR			TTC	D'AIDE
06162 Y MONSIEUR LE MAIRE DE LA BRIGUE	324 150,00	35 364,00	HT	10 609,00
SUR 2013 - Projet de réfection de la rue Aimable Gastaud et de la rue				
Canavesio				
06930 H COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE	49 300,00	49 300,00	HT	14 790,00
L'ESTERON				
SUR 2013 - Réhabilitation du réseau eau potable entre les captages et				
les réservoirs à Tourette du Chateau				
89980 E METROPOLE NICE COTE D AZUR DIRECTION DE L'EAU	294 894,00	235 594,00	HT	70 678,00
SUR 2013 - Réhabilitation réseau AEP Rimplas			1.175	40 404 00
89980 E METROPOLE NICE COTE D AZUR DIRECTION DE L'EAU	150 015,00	133 770,00	HT	40 131,00
SUR 2013 - Réhabilitation du réseau AEP - boulevard Malhira à St	1			
Etienne de Tinée	0.700.00	7 000 00	117	0.400.00
89980 E METROPOLE NICE COTE D AZUR DIRECTION DE L'EAU	8 500,00	7 000,00	HT	2 100,00
SUR 2013 - Réhabilitation réseau AEP de la montée de Tartamella à La				
Bollène Vésubie	000 000 00	440 504 00	1 177	22 474 00
89980 E METROPOLE NICE COTE D AZUR DIRECTION DE L'EAU	223 386,00	110 581,00	HT	33 174,00
SUR 2013 - Réhabilitation du réseau AEP de la rue droite à St Etienne				
de Tinée	4.050.045.00	574 000 00		171 482,00
SOUS-TOTAL LPS: 629		571 609,00		171 402,00
NOMBRE D'OPERATIONS DE LA LPS : 6]			

TOTAL CONVENTION: 1 050 245,00 571 609,00 171 482,00 NOMBRE D'OPERATIONS: 6

Dispositions particulières :

DELAIS

A compter de la date de la décision d'aide de l'Agence :

Le délai d'engagement des opérations inscrites au programme est fixé à 2 ans

Le délai d'exécution des opérations inscrites au programme est fixé à 3 ans.

Ces délais peuvent être réduits, à l'initiative du Département, à charge pour lui d'informer individuellement les maîtres d'ouvrage inscrits au programme.

Ces délais peuvent exceptionnellement être prorogés d'une durée maximum d'un an, par le Département, sur demande écrite et motivée du maître d'ouvrage. Le Département informe l'Agence des prorogations accordées.

La date limite de validité de la convention d'aide financière est fixée au 31 décembre de l'année N + 4, N étant l'année de la programmation. Toutes les pièces nécessaires au versement du solde de l'aide globale de l'Agence devront être transmises avant l'expiration de ce délai.

REVISION DU MONTANT DES AIDES DE L'AGENCE AU SOLDE

Aides proportionnelles au montant des travaux retenus par l'agence : pour chaque opération, l'aide de l'Agence figurant dans la convention d'aide financière constitue un plafond qui ne peut être révisé en hausse.

Dans cette limite, il appartient au Département de recalculer à la baisse la subvention de l'Agence, si le montant des travaux justifiés par le maître d'ouvrage est inférieur au montant des travaux à justifier inscrit dans la convention d'aide financière.

Le Département recalcule l'aide à la baisse, soit au prorata du montant des travaux justifiés, soit en appliquant le mode de calcul qu'il utilise pour ses propres aides.

Aides forfaitaires : elles sont versées en totalité dès lors que l'opération fait l'objet d'une exécution complète et conforme au projet présenté par le maître d'ouvrage.

agence de l'eau rhône méditerranée corse



Convention d'Aide Financière Clauses particulières

VERSEMENT DES AIDES AUX MAITRES D'OUVRAGE PAR LE DEPARTEMENT

Le Département peut verser des avances et (ou) des acomptes au fur et à mesure de l'avancement des opérations en appliquant aux aides de l'Agence les règles appliquées à ses propres aides.

Si le montant des avances et des acomptes versés pour le compte de l'Agence s'avère supérieur au montant recalculé au solde, le Département demande le remboursement du trop versé au maître d'ouvrage.

Avant tout versement, il appartient au Département de vérifier que le maître d'ouvrage a respecté les délais d'engagement et

d'exécution des opérations fixés par l'Agence ou par le Département.

Le Département s'engage à n'exercer pour son propre compte aucune retenue ni compensation sur les aides qu'il lui appartient de

verser aux maîtres d'ouvrage concernés.

L'Agence pourra demander au maître d'ouvrage ou au Département, pour chaque opération, le détail des justificatifs de solde (décomptes, procès-verbaux de réception, résultats des essais, descriptif des ouvrages réalisés, ...). Elle a, de même, la possibilité de contrôler auprès des maîtres d'ouvrage la réalité et l'efficacité des travaux réalisés avec ses aides ainsi que le respect des conditions d'aide qui lui sont attachées.

SUIVI DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIERE

- Bilan à mi parcours :

Le département adresse à l'Agence de l'eau à la fin de l'année N+2, N étant l'année de la programmation, un bilan d'avancement détaillé du programme conventionné.

Ce bilan précise, pour chaque opération inscrite dans la convention d'aide financière, l'état d'avancement (non engagée, en cours, soldée ou annulée) et le cas échéant les dates d'engagement et d'achèvement.

- Bilan au solde :

Le département adresse à l'Agence de l'eau, avant l'expiration du délai d'exécution de la convention d'aide financière, le bilan détaillé final du programme conventionné.

Ce bilan précise, pour chaque opération inscrite dans la convention d'aide financière :

- le coût des travaux éligibles (HT ou TTC suivant le cas) justifiés par le maître d'ouvrage,

- le montant de la subvention mandatée au maître d'ouvrage au titre de l'aide Agence.

Ce bilan est signé par le Président du Conseil Général, ou son représentant et contre signé par le Payeur départemental, ou son représentant.

Pour les opérations dont le montant justifié est inférieur au montant à justifier, un document annexe précise, si nécessaire les modalités de calcul des aides versées.

VERSEMENT DES AIDES AU DEPARTEMENT PAR L'AGENCE DE L'EAU

Les modalités de paiement de la subvention globale de l'Agence de l'Eau sont les suivantes :

- versement de 30% à la signature de la convention d'aide financière,

- versement complémentaire de 25% sur justification d'un avancement financier global du programme conventionné d'au moins 25%,
- versement complémentaire de 20% sur justification d'un avancement financier global du programme conventionné d'au moins 50%,
- versement du solde sur présentation du bilan détaillé final.

Les versements complémentaires peuvent être suspendus si le bilan à mi parcours, prévu à la fin de l'année N + 2, n'a pas été fourni.

La justification de l'avancement financier global du programme conventionné se fait par présentation d'un état récapitulatif comptable des sommes versées au titre de cette convention signé par le Président du Conseil Général ou son représentant et contre signé par le Payeur départemental ou son représentant.

Au solde, si le montant total des acomptes déjà versés par l'Agence est supérieur au montant total des sommes mandatées par le Département aux maîtres d'ouvrage, le Département rembourse le trop versé sur production d'un ordre de recette par l'Agence.

De même, le Département rembourse à l'Agence les sommes reversées par les maîtres d'ouvrage en cas de non respect de leurs obligations.

A

, le

A MARSEILLE, le 10/01/2014

Le Titulaire (mentions obligatoires) Nom et qualité du signataire Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Pour le Directeur Général et par délégation

Le chij de sevia AGAF
Lavrece ERRECIDE

Frecale

agence de l'eau rhône méditerranée corse



Convention d'Aide Financière Clauses particulières

La présente convention, conforme à la convention type (délibération n° 2012-19 du 25/10/2012, visée par le contrôleur financier le 26/11/2012, est constituée des clauses particulières (3 pages) et des clauses générales relatives aux conventions d'aide financière.

TITULAIRE N°: 03626

SIRET N° 220 600 019 00016

DEP DES ALPES MARITIMES

CONSEIL GENERAL

CADAM - 8 ROUTE DE GRENOBLE

BP 3007

06201 NICE CEDEX 3

Entre

LE TITULAIRE désigné ci-dessus d'une part,

et

L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Objet de la convention :

PROGRAMME DEPARTEMENTAL AEP - 2013 A PROCEDURE PROTECTION CAPTAGE

Détail par opération :

Objet de l'opération	N° Opération	Travaux à justifier (en €)
Programmation Départementale AEP 2013 A ACCORDS CADRES PROTEC RESS	619 2013 017	Cf. dispositions particulières

N° AAP	Type d'aide	Montant d'aide (en €)
619 2013 017 0SA	Subvention	7 250,00 €

1		7 250,00 €
- 1	Total de la convention :	7 250,00 €
- 1	Total de la convention :	



Convention d'Aide Financière Clauses particulières

Description des opérations

LISTE DES OPERATIONS RETENUES DANS LE PROGRAMME ANNUEL

N° DEMANDEUR ET DENOMINATION LIBELLE DE L'OPERATION	TILLED TOOSTILLING THE PROPERTY			MONTANT D'AIDE
06124 G MONSIEUR LE MAIRE DE SAINT LEGER Procédure de DUP des forages du Goujon	Sans objet	Sans objet	HT	7 250,00
SOUS-TOTAL LPS: 619	Sans objet	Sans objet		7 250,00
NOMBRE D'OPERATIONS DE LA LPS : 1				

TOTAL CONVENTION:			7 250,00
NOMBRE D'OPERATIONS :	1		

Dispositions particulières :

DELAIS

A compter de la date de la décision d'aide de l'Agence :

Le délai d'engagement des opérations inscrites au programme est fixé à 2 ans

Le délai d'exécution des opérations inscrites au programme est fixé à 3 ans.

Ces délais peuvent être réduits, à l'initiative du Département, à charge pour lui d'informer individuellement les maîtres d'ouvrage inscrits au programme.

Ces délais peuvent exceptionnellement être prorogés d'une durée maximum d'un an, par le Département, sur demande écrite et motivée du maître d'ouvrage. Le Département informe l'Agence des prorogations accordées.

La date limite de validité de la convention d'aide financière est fixée au 31 décembre de l'année N + 4, N étant l'année de la programmation. Toutes les pièces nécessaires au versement du solde de l'aide globale de l'Agence devront être transmises avant l'expiration de ce délai.

REVISION DU MONTANT DES AIDES DE L'AGENCE AU SOLDE

Aides proportionnelles au montant des travaux retenus par l'agence : pour chaque opération, l'aide de l'Agence figurant dans la convention d'aide financière constitue un plafond qui ne peut être révisé en hausse.

Dans cette limite, il appartient au Département de recalculer à la baisse la subvention de l'Agence, si le montant des travaux justifiés par le maître d'ouvrage est inférieur au montant des travaux à justifier inscrit dans la convention d'aide financière.

Le Département recalcule l'aide à la baisse, soit au prorata du montant des travaux justifiés, soit en appliquant le mode de calcul qu'il utilise pour ses propres aides.

Aides forfaitaires relatives aux procédures de protection des captages :

- l'aide est acquise en totalité à la fourniture de la Déclaration d'Utilité Publique,
- l'aide est réduite de moitié en cas d'interruption de la procédure justifiée par une attestation de l'Agence Régionale de Santé,

- l'aide est annulée en cas d'interruption non justifiée par une attestation de l'Agence Régionale de Santé.

Si la procédure n'a pu faire l'objet d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique avant l'expiration du délai d'exécution prévu à l'article 2, l'avance de 30% versée à la collectivité est acquise, sous réserve de la fourniture d'une attestation sur l'honneur de la collectivité certifiant que la procédure et en cours.

Autres aides forfaitaires : elles sont versées en totalité dès lors que l'opération fait l'objet d'une exécution complète et conforme au projet présenté par le maître d'ouvrage.

VERSEMENT DES AIDES AUX MAITRES D'OUVRAGE PAR LE DEPARTEMENT

Le Département peut verser des avances et (ou) des acomptes au fur et à mesure de l'avancement des opérations en appliquant aux aides de l'Agence les règles appliquées à ses propres aides.

Pour les aides relatives aux procédures de protection des captages, et par dérogation aux dispositions ci dessus, le Département verse une avance de 30% au vu d'une attestation de dépôt du dossier complet à la Préfecture ou à la l'Agence Régional de Santé.

Si le montant des avances et des acomptes versés pour le compte de l'Agence s'avère supérieur au montant recalculé au solde, le Département demande le remboursement du trop versé au maître d'ouvrage.

Avant tout versement, il appartient au Département de vérifier que le maître d'ouvrage a respecté les délais d'engagement et d'exécution des opérations fixés par l'Agence ou par le Département.

agence de l'eau rhône méditerranée corse



Convention d'Aide Financière Clauses particulières

Le Département s'engage à n'exercer pour son propre compte aucune retenue ni compensation sur les aides qu'il lui appartient de verser aux maîtres d'ouvrage concernés.

L'Agence pourra demander au maître d'ouvrage ou au Département, pour chaque opération, le détail des justificatifs de solde (décomptes, procès-verbaux de réception, résultats des essais, descriptif des ouvrages réalisés, ...). Elle a, de même, la possibilité de contrôler auprès des maîtres d'ouvrage la réalité et l'efficacité des travaux réalisés avec ses aides ainsi que le respect des conditions d'aide qui lui sont attachées.

SUIVI DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIERE

- Bilan à mi-parcours :

Le département adresse à l'Agence de l'eau à la fin de l'année N+2, N étant l'année de la programmation, un bilan d'avancement détaillé du programme conventionné.

Ce bilan précise, pour chaque opération inscrite dans la convention d'aide financière, l'état d'avancement (non engagée, en cours, soldée ou annulée) et le cas échéant les dates d'engagement et d'achèvement.

- Bilan au solde :

Le département adresse à l'Agence de l'eau, avant l'expiration du délai d'exécution de la convention d'aide financière, le bilan détaillé final du programme conventionné.

Ce bilan précise, pour chaque opération inscrite dans la convention d'aide financière :

- le coût des travaux éligibles (HT ou TTC suivant le cas) justifiés par le maître d'ouvrage,

- le montant de la subvention mandatée au maître d'ouvrage au titre de l'aide Agence.

Ce bilan est signé par le Président du Conseil Général, ou son représentant et contre signé par le Payeur départemental, ou son représentant.

Pour les opérations dont le montant justifié est inférieur au montant à justifier, un document annexe précise, si nécessaire les modalités de calcul des aides versées.

VERSEMENT DES AIDES AU DEPARTEMENT PAR L'AGENCE DE L'EAU

Les modalités de paiement de la subvention globale de l'Agence de l'Eau sont les suivantes :

- versement de 30% à la signature de la convention d'aide financière,

- versement complémentaire de 25% sur justification d'un avancement financier global du programme conventionné d'au moins 25%,
- versement complémentaire de 20% sur justification d'un avancement financier global du programme conventionné d'au moins 50%,
- versement du solde sur présentation du bilan détaillé final.

Pour les aides forfaitaires relatives aux procédures de protection des captages, le bilan détaillé final est accompagné d'une copie :

- des arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique pour les procédures menées à terme,

- des attestations de l'Agence Régionale de Santé pour les procédures faisant l'objet d'une interruption justifiée,
- des délibérations des collectivités pour les procédures en cours à l'issue du délai d'exécution.

Les versements complémentaires peuvent être suspendus si le bilan à mi parcours, prévu à la fin de l'année N + 2, n'a pas été fourni.

La justification de l'avancement financier global du programme conventionné se fait par présentation d'un état récapitulatif comptable des sommes versées au titre de cette convention signé par le Président du Conseil Général ou son représentant et contre signé par le Payeur départemental ou son représentant.

Au solde, si le montant total des acomptes déjà versés par l'Agence est supérieur au montant total des sommes mandatées par le Département aux maîtres d'ouvrage, le Département rembourse le trop versé sur production d'un ordre de recette par l'Agence.

De même, le Département rembourse à l'Agence les sommes reversées par les maîtres d'ouvrage en cas de non respect de leurs obligations.

Α

, le

A MARSEILLE, le 10/01/2014

Le Titulaire (mentions obligatoires) Nom et qualité du signataire Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Pour le Directeur Général et par délégation

Le chef de xrice AGAF
Lavraca ERRECADE

Tre cade



Convention d'Aide Financière Clauses particulières

La présente convention, conforme à la convention type (délibération n° 2012-19 du 25/10/2012, visée par le contrôleur financier le 26/11/2012, est constituée des clauses particulières (4 pages) et des clauses générales relatives aux conventions d'aide financière.

TITULAIRE N°: 03626

SIRET N° 220 600 019 00016

DEP DES ALPES MARITIMES

CONSEIL GENERAL

CADAM - 8 ROUTE DE GRENOBLE

BP 3007

06201 NICE CEDEX 3

Entre

LE TITULAIRE désigné ci-dessus d'une part,

ef

L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Objet de la convention :

SUR - PROGRAMME DEPARTEMENTAL ASSAINISSEMENT 2013 A

Détail par opération :

Objet de l'opération	N° Opération	Travaux à justifier (en €)
Programmation Départementale Assainissement 2013 A ACCORDS CADRES STATIONS	119 2013 017	709 905,00 € HT
Programmation Départementale Assainissement 2013 A ACCORDS CADRES RESEAUX	129 2013 021	724 435,00 € HT

N° AAP	Type d'aide	Montant d'aide (en €)		
119 2013 017 0SC	Subvention	120 696,00 €		
129 2013 021 0SC	Subvention	217 330,00 €		

Total de la convention :	338 026,00 €



Convention d'Aide Financière Clauses particulières

Description des opérations

LISTE DES OPERATIONS RETENUES DANS LE PROGRAMME ANNUEL

N° DEMANDEUR ET DENOMINATION		MONTANT	DES TRAVAUX E	N€	
LIBELLE DE L'OPERATION	ŀ	REELS	A JUSTIFIER	HT	MONTANT
LIDELLE DE L'OPERATION		ILLLO	7.000111121.	TTC	D'AIDE
06106 M MONSIEUR LE MAIRE DE ROQUESTERON		26 390.00	26 390,00	HT	7 917,00
SUR 2013 : Mise en place d'un broyeur y compris un by-pass sur le poste de relevage					·
06134 T MONSIEUR LE MAIRE DE SERANON		0,00	328 015,00	HT	54 122,00
SUR bonification - Travaux de réhabilitation du lagunage naturel de					
Séranon					
06914 R SIVOM DU CANTON DE BAR SUR LOUP		0,00	153 300,00	HT	25 294,00
SUR bonification : Construction de la station d'épuration de la commune					
de Courmes (100 EH)					
06930 H COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE		0,00	202 200,00	HT	33 363,00
L'ESTERON					
SUR bonification - Construction d'une station d'épuration à Tourette du					
Chateau de 150 EH					
SOUS-TOTAL LPS :	119	26 390,00	709 905,00		120 696,00
NOMBRE D'OPERATIONS DE LA LPS : [4				

60 000.00 60 000.00 18 000.00 06067 V MONSIEUR LE MAIRE DE GORBIO HT SUR 2013 : Réaménagement et redimensionnement collecteur bas de la vallée à Gorbio : route de menton 240 000,00 НТ 72 000,00 257 847,00 06100 F MONSIEUR LE MAIRE DE REVEST LES ROCHES SUR 2013 : Réhabilitation du réseau d'eaux usées 2ème tranche RD 27 198 371,00 180 221,00 HT 54 066,00 06136 V MONSIEUR LE MAIRE DE SOSPEL SUR 2013 : Réfection du collecteur principal des eaux usées avai du pont de la Concorde НТ 10 159,00 06162 Y MONSIEUR LE MAIRE DE LA BRIGUE 324 150,00 33 864,00 SUR 2013 : Projet de réfection de la rue Aimable Gastaud et de la rue Canavesio 89980 E METROPOLE NICE COTE D AZUR DIRECTION DE L'EAU 220 863,00 79 100,00 HT 23 730,00 SUR 2013 : Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue droite et ruelle sous le Porche à St Etienne de Tinée 89980 E METROPOLE NICE COTE D AZUR DIRECTION DE L'EAU 664 122,00 131 250,00 HT 39 375 00 SUR 2013 : Travaux de renouvellement du réseau et construction d'un poste de refoulement à La Roquette sur Var 217 330,00 1 725 353,00 724 435,00 SOUS-TOTAL LPS: 129

TOTAL CONVENTION: 1 751 743,00 1 434 340,00 338 026,00 NOMBRE D'OPERATIONS: 10

Dispositions particulières :

DELAIS

A compter de la date de la décision d'aide de l'Agence :

Le délai d'engagement des opérations inscrites au programme est fixé à 2 ans

NOMBRE D'OPERATIONS DE LA LPS:

Le délai d'exécution des opérations inscrites au programme est fixé à 3 ans.

Ces délais peuvent être réduits, à l'initiative du Département, à charge pour lui d'informer individuellement les maîtres d'ouvrage inscrits au programme.

Ces délais peuvent exceptionnellement être prorogés d'une durée maximum d'un an, par le Département, sur demande écrite et motivée du maître d'ouvrage. Le Département informe l'Agence des prorogations accordées.

agence de l'eau rhône méditerranée corse

2-4, allée de Lodz 69363 LYON Cedex 07

Téléphone 04 72 71 26 00 | Télécopie 04 72 71 26 01 | Site web www.eaurmc.fr

Etablissement public de l'Etat à caractère administratif | SIRET 186 901 559 00069



Convention d'Aide Financière Clauses particulières

La date limite de validité de la convention d'aide financière est fixée au 31 décembre de l'année N + 4, N étant l'année de la programmation. Toutes les pièces nécessaires au versement du solde de l'aide globale de l'Agence devront être transmises avant l'expiration de ce délai .

REVISION DU MONTANT DES AIDES DE L'AGENCE AU SOLDE

Aides proportionnelles au montant des travaux retenus par l'agence : pour chaque opération, l'aide de l'Agence figurant dans la convention d'aide financière constitue un plafond qui ne peut être révisé en hausse.

Dans cette limite, il appartient au Département de recalculer à la baisse la subvention de l'Agence, si le montant des travaux justifiés par le maître d'ouvrage est inférieur au montant des travaux à justifier inscrit dans la convention d'aide financière.

Le Département recalcule l'aide à la baisse, soit au prorata du montant des travaux justifiés, soit en appliquant le mode de calcul qu'il utilise pour ses propres aides.

Aides forfaitaires : elles sont versées en totalité dès lors que l'opération fait l'objet d'une exécution complète et conforme au projet présenté par le maître d'ouvrage.

VERSEMENT DES AIDES AUX MAITRES D'OUVRAGE PAR LE DEPARTEMENT

Le Département peut verser des avances et (ou) des acomptes au fur et à mesure de l'avancement des opérations en appliquant aux aides de l'Agence les règles appliquées à ses propres aides.

Si le montant des avances et des acomptes versés pour le compte de l'Agence s'avère supérieur au montant recalculé au solde, le Département demande le remboursement du trop versé au maître d'ouvrage.

Avant tout versement, il appartient au Département de vérifier que le maître d'ouvrage a respecté les délais d'engagement et d'exécution des opérations fixés par l'Agence ou par le Département.

Le Département s'engage à n'exercer pour son propre compte aucune retenue ni compensation sur les aides qu'il lui appartient de verser aux maîtres d'ouvrage concernés.

L'Agence pourra demander au maître d'ouvrage ou au Département, pour chaque opération, le détail des justificatifs de solde (décomptes, procès-verbaux de réception, résultats des essais, descriptif des ouvrages réalisés, ...). Elle a, de même, la possibilité de contrôler auprès des maîtres d'ouvrage la réalité et l'efficacité des travaux réalisés avec ses aides ainsi que le respect des conditions d'aide qui lui sont attachées.

SUIVI DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIERE

- Bilan à mi parcours :

Le département adresse à l'Agence de l'eau à la fin de l'année N+2, N étant l'année de la programmation, un bilan d'avancement détaillé du programme conventionné.

Ce bilan précise, pour chaque opération inscrite dans la convention d'aide financière, l'état d'avancement (non engagée, en cours, soldée ou annulée) et le cas échéant les dates d'engagement et d'achèvement.

- Bilan au solde :

Le département adresse à l'Agence de l'eau, avant l'expiration du délai d'exécution de la convention d'aide financière, le bilan détaillé final du programme conventionné.

Ce bilan précise, pour chaque opération inscrite dans la convention d'aide financière :

- le coût des travaux éligibles (HT ou TTC suivant le cas) justifiés par le maître d'ouvrage,
- le montant de la subvention mandatée au maître d'ouvrage au titre de l'aide Agence.

Ce bilan est signé par le Président du Conseil Général, ou son représentant et contre signé par le Payeur départemental, ou son représentant.

Pour les opérations dont le montant justifié est inférieur au montant à justifier, un document annexe précise, si nécessaire les modalités de calcul des aides versées.

VERSEMENT DES AIDES AU DEPARTEMENT PAR L'AGENCE DE L'EAU

Les modalités de paiement de la subvention globale de l'Agence de l'Eau sont les suivantes :

- versement de 30% à la signature de la convention d'aide financière,
- versement complémentaire de 25% sur justification d'un avancement financier global du programme conventionné d'au moins 25%,
- versement complémentaire de 20% sur justification d'un avancement financier global du programme conventionné d'au moins 50%,
- versement du solde sur présentation du bilan détaillé final.

Les versements complémentaires peuvent être suspendus si le bilan à mi parcours, prévu à la fin de l'année N + 2, n'a pas été fourni.

La justification de l'avancement financier global du programme conventionné se fait par présentation d'un état récapitulatif comptable des sommes versées au titre de cette convention signé par le Président du Conseil Général ou son représentant et contre signé par le Payeur départemental ou son représentant.

Au solde, si le montant total des acomptes déjà versés par l'Agence est supérieur au montant total des sommes mandatées par le Département aux maîtres d'ouvrage, le Département rembourse le trop versé sur production d'un ordre de recette par l'Agence.

agence de l'eau rhône méditerranée corse



Convention d'Aide Financière Clauses particulières

De même, le Département rembourse à l'Agence les sommes reversées par les maîtres d'ouvrage en cas de non respect de leurs obligations.

Α

, le

A MARSEILLE, le 10/01/2014

Le Titulaire (mentions obligatoires

(mentions obligatoires) Nom et qualité du signataire Signature Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Pour le Directeur Général et par délégation

Lavrace t

agence de l'eau rhône méditerranée corse



Convention d'Aide Financière Clauses particulières

La présente convention, conforme à la convention type (délibération n° 2012-19 du 25/10/2012, visée par le contrôleur financier le 26/11/2012, est constituée des clauses particulières (3 pages) et des clauses générales relatives aux conventions d'aide financière.

TITULAIRE N°: 03626

SIRET N° 220 600 019 00016

DEP DES ALPES MARITIMES

CONSEIL GENERAL

CADAM - 8 ROUTE DE GRENOBLE

BP 3007

06201 NICE CEDEX 3

Entre

LE TITULAIRE désigné ci-dessus d'une part,

et

L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Objet de la convention :

PROGRAMME DEPARTEMENTAL ASSAINISSEMENT 2013 A

Détail par opération :

Objet de l'opération	N° Opération	Travaux à justifier (en €)
Programmation Départementale Assainissement 2013 A ACCORDS CADRES STATIONS	119 2013 017	683 515,00 € HT
Programmation Départementale Assainissement 2013 A ACCORDS CADRES RESEAUX	129 2013 021	230 000,00 € HT

N° AAP	Type d'aide	Montant d'aide (en €)
119 2013 017 0SC	Subvention	205 054,00 €
129 2013 021 0SC	Subvention	75 000,00 €

Total de la convention :	280 054,00 €



Convention d'Aide Financière Clauses particulières

Description des opérations

LISTE DES OPERATIONS RETENUES DANS LE PROGRAMME ANNUEL

N° DEMANDEUR ET DENOMINATION	T	MONTANT	DES TRAVAUX E	N€	
LIBELLE DE L'OPERATION		REELS	A JUSTIFIER	HT	MONTANT
				TTC	D'AIDE
06134 T MONSIEUR LE MAIRE DE SERANON		328 015,00	328 015,00	HT	98 404,00
Travaux de réhabilitation du lagunage naturel de Séranon Villaute					
06914 R SIVOM DU CANTON DE BAR SUR LOUP		353 329,00	153 300,00	HT	45 990,00
Construction de la station d'épuration de la commune de Courmes (100					
EH)		•			
06930 H COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE		298 307,00	202 200,00	HT	60 660,00
L'ESTERON					
Construction d'une station d'épuration à Tourette du Chateau de 150 EH					
SOUS-TOTAL LPS: 1	19	979 651,00	683 515,00		205 054,00
NOMBRE D'OPERATIONS DE LA LPS :	3				

06067 V MONSIEUR LE MAIRE DE GORBIO	30 000,00	30 000,00	HT	15 000,00
Réalisation étude diagnostic réseau d'assainissement et d'un				
programme de travaux				·
06914 R SIVOM DU CANTON DE BAR SUR LOUP	223 457,00	200 000,00	HT	60 000,00
Construction du réseau de transfert vers la nouvelle station d'épuration				
de la commune de Courmes (100 EH)				
SOUS-TOTAL LPS: 12	9 253 457,00	230 000,00		75 000,00
MOMPHI DIODEDATIONS DE LA LIDE.	<u> </u>			

NOMBRE D'OPERATIONS DE LA LPS : |

TOTAL CONVENTION:		1 233 108,00	913 515,00	280 054,00
NOMBRE D'OPERATIONS :	5			

Dispositions particulières :

DELAIS

A compter de la date de la décision d'aide de l'Agence :

Le délai d'engagement des opérations inscrites au programme est fixé à 2 ans

Le délai d'exécution des opérations inscrites au programme est fixé à 3 ans.

Ces délais peuvent être réduits, à l'initiative du Département, à charge pour lui d'informer individuellement les maîtres d'ouvrage inscrits au programme.

Ces délais peuvent exceptionnellement être prorogés d'une durée maximum d'un an, par le Département, sur demande écrite et motivée du maître d'ouvrage. Le Département informe l'Agence des prorogations accordées.

La date limite de validité de la convention d'aide financière est fixée au 31 décembre de l'année N + 4, N étant l'année de la programmation. Toutes les pièces nécessaires au versement du solde de l'aide globale de l'Agence devront être transmises avant l'expiration de ce délai.

REVISION DU MONTANT DES AIDES DE L'AGENCE AU SOLDE

Aides proportionnelles au montant des travaux retenus par l'agence : pour chaque opération, l'aide de l'Agence figurant dans la convention d'aide financière constitue un plafond qui ne peut être révisé en hausse.

Dans cette limite, il appartient au Département de recalculer à la baisse la subvention de l'Agence, si le montant des travaux justifiés par le maître d'ouvrage est inférieur au montant des travaux à justifier inscrit dans la convention d'aide financière.

Le Département recalcule l'aide à la baisse, soit au prorata du montant des travaux justifiés, soit en appliquant le mode de calcul qu'il utilise pour ses propres aides.

Aides forfaitaires : elles sont versées en totalité dès lors que l'opération fait l'objet d'une exécution complète et conforme au projet présenté par le maître d'ouvrage.

agence de l'eau rhône méditerranée corse



Convention d'Aide Financière Clauses particulières

VERSEMENT DES AIDES AUX MAITRES D'OUVRAGE PAR LE DEPARTEMENT

Le Département peut verser des avances et (ou) des acomptes au fur et à mesure de l'avancement des opérations en appliquant aux aides de l'Agence les règles appliquées à ses propres aides.

Si le montant des avances et des acomptes versés pour le compte de l'Agence s'avère supérieur au montant recalculé au solde, le Département demande le remboursement du trop versé au maître d'ouvrage.

Avant tout versement, il appartient au Département de vérifier que le maître d'ouvrage a respecté les délais d'engagement et d'exécution des opérations fixés par l'Agence ou par le Département.

Le Département s'engage à n'exercer pour son propre compte aucune retenue ni compensation sur les aides qu'il lui appartient de verser aux maîtres d'ouvrage concernés.

L'Agence pourra demander au maître d'ouvrage ou au Département, pour chaque opération, le détail des justificatifs de solde (décomptes, procès-verbaux de réception, résultats des essais, descriptif des ouvrages réalisés, ...). Elle a, de même, la possibilité de contrôler auprès des maîtres d'ouvrage la réalité et l'efficacité des travaux réalisés avec ses aides ainsi que le respect des conditions d'aide qui lui sont attachées.

SUIVI DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIERE

- Bilan à mi parcours :

Le département adresse à l'Agence de l'eau à la fin de l'année N+2, N étant l'année de la programmation, un bilan d'avancement détaillé du programme conventionné.

Ce bilan précise, pour chaque opération inscrite dans la convention d'aide financière, l'état d'avancement (non engagée, en cours, soldée ou annulée) et le cas échéant les dates d'engagement et d'achèvement.

- Bilan au solde :

Le département adresse à l'Agence de l'eau, avant l'expiration du délai d'exécution de la convention d'aide financière, le bilan détaillé final du programme conventionné.

Ce bilan précise, pour chaque opération inscrite dans la convention d'aide financière :

- le coût des travaux éligibles (HT ou TTC suivant le cas) justifiés par le maître d'ouvrage,

- le montant de la subvention mandatée au maître d'ouvrage au titre de l'aide Agence.

Ce bilan est signé par le Président du Conseil Général, ou son représentant et contre signé par le Payeur départemental, ou son représentant.

Pour les opérations dont le montant justifié est inférieur au montant à justifier, un document annexe précise, si nécessaire les modalités de calcul des aides versées.

VERSEMENT DES AIDES AU DEPARTEMENT PAR L'AGENCE DE L'EAU

Les modalités de paiement de la subvention globale de l'Agence de l'Eau sont les suivantes :

- versement de 30% à la signature de la convention d'aide financière,
- versement complémentaire de 25% sur justification d'un avancement financier global du programme conventionné d'au moins 25%,
- versement complémentaire de 20% sur justification d'un avancement financier global du programme conventionné d'au moins 50%,
- versement du solde sur présentation du bilan détaillé final.

Les versements complémentaires peuvent être suspendus si le bilan à mi parcours, prévu à la fin de l'année N + 2, n'a pas été fourni.

La justification de l'avancement financier global du programme conventionné se fait par présentation d'un état récapitulatif comptable des sommes versées au titre de cette convention signé par le Président du Conseil Général ou son représentant et contre signé par le Payeur départemental ou son représentant.

Au solde, si le montant total des acomptes déjà versés par l'Agence est supérieur au montant total des sommes mandatées par le Département aux maîtres d'ouvrage, le Département rembourse le trop versé sur production d'un ordre de recette par l'Agence.

De même, le Département rembourse à l'Agence les sommes reversées par les maîtres d'ouvrage en cas de non respect de leurs obligations.

A

, le

A MARSEILLE, le 10/01/2014

Le Titulaire
(mentions obligatoires)
Nom et qualité du signataire
Signature

Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Pour le Directeur Général et par délégation

el cle xmice AGA

cade

agence de l'eau rhône méditerranée corse

SUBVENTIONS EN MATIERE DE SECURITE DES FETES TRADITIONNELLES

Canton	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Coût du projet TTC	Montant subventionnable	Taux	Subvention	N° dossier
Breil-sur-Roya	Comité des fêtes de Libre	sécurité de la fête traditionnelle des 27 et 28 juin 2013	822	822	70	575	2014-2259
Breil-sur-Roya	Comité des fêtes de Saorge	sécurité de la fête patronale du 22 au 24 août 2014	1 950	1 950	70	1 365	2014-2170
Carros	Comité des fêtes de Gattières	sécurité de la fête patronale des 31 janvier et 1er février 2014	2 364	2 364	70	1 655	2014-2250
Carros	Forum Jacques Prévert	sécurité du festival "Roulez Carros" du 12 au 14 septembre2014	3 000	3 000	70	2 100	2014-5040
Contes	Mairie de Bendejun	sécurité de la fête patronale des 13 et 14 juillet 2013	548	548	70	384	2014-2184
Nice 13	Mairie de Falicon	sécurité de la fête traditionnelle de l'œillet du 25 au 27 avril 2014 et de la fête patronale le 19 juillet 2014	6 288	6 288	plafond	3 000	2014-6225
Saint-Sauveur-sur- Tinée	Comité des fêtes de Clans	sécurité des fêtes traditionnelles pour les mois de juillet et août 2013	2 127	2 127	70	1 489	2014-3532
Saint-Vallier	Mairie de Cabris	sécurité de la fête traditionnelle des 15 et 16 août 2014	302	302	70	211	2014-6745
		·		TOTAL		10 779	

CONVENTION RELATIVE A LA PROMOTION DE LA STATION DE VALBERG POUR LA SAISON HIVER 2013-2014 ET ETE 2014

ENTRE:

Le Conseil général des Alpes-Maritimes représenté par son Président, Monsieur Eric CIOTTI, domicilié à cet effet au Centre administratif départemental, 147 bd du Mercantour, BP n° 3007, 06201 Nice cedex 3, et habilité à signer la présente en vertu d'une délibération de la commission permanente du

D'UNE PART,

ET:

D'AUTRE PART.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Considérant :

- le rôle structurant joué par les stations de ski des Alpes-Maritimes pour le maintien des actifs dans le haut-pays,
- la complémentarité entre le littoral et le haut-pays, facteur d'équilibre et de cohésion du territoire,
- la création des syndicats mixtes de neige qui permet, par l'adossement au Département des communes stations, de créer les conditions pérennes et durables de développement et d'exploitation du domaine skiable,
- la nécessité de valoriser la zone périphérique du Mercantour facteur d'attractivité du territoire départemental.

Le Département des Alpes-Maritimes souhaite accompagner la promotion des stations de ski en tant qu'élément constitutif d'une offre touristique territoriale au titre de sa politique d'aménagement du territoire.

L'objet de la présente convention porte sur les modalités de mise en œuvre de cet objectif pour la station de Valberg.

Article 1:

Les objectifs assignés à l'organisme de promotion sont les suivants :

conforter et développer la fréquentation de la station en toute saison, renforcer la notoriété de la station au niveau local

Article 2:

Dans le cadre de la valorisation et de la promotion de la station de Valberg, le SI de Valberg s'engage à :

- mettre l'accent sur la qualité des installations du domaine skiable,
- diffuser l'information relative à la station,
- organiser des manifestations événementielles,
- proposer tout type d'intervention ou moyen approprié à l'objectif fixé.

Le SI de Valberg devra mettre en place des outils d'évaluation et d'impact des opérations programmées dès la signature de la présente convention.

Le programme prévisionnel d'activités fera l'objet, dès sa production, d'une transmission préalable au Département ; l'ensemble des actions envisagées ainsi que leurs coûts et financements seront précisés.

Article 3:

Pour la saison hiver 2013-2014 et été 2014, le montant de la subvention du Conseil général s'établit à 90 000 €.

Article 4:

Cette participation sera versée pour 80 % de son montant sur demande du SI de Valberg accompagnée du programme d'activités de la saison hiver 2013-2014 et été 2014 et des outils d'évaluation de ces actions.

Le solde de la subvention sera versé à la réception :

- d'un rapport d'activités détaillé et la présentation des résultats obtenus,
- d'un compte de résultat certifié.

Ces éléments doivent attester de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention. Ils sont remis au Département dans les trois mois maximum suivant la fin de la saison et permettent la libération du solde de la subvention.

Dans l'hypothèse où l'examen des comptes et du rapport d'activités fait apparaître la non-utilisation de tout ou partie de la participation accordée ou une utilisation qui n'est pas conforme à l'objet de la convention, un titre de recettes équivalent à la somme non utilisée sera émis au bénéfice du Département. Dans ce cas, l'organisme de promotion s'engage à reverser cette somme.

Article 5:

Le Président

Le SI de Valberg devra faire clairement apparaître le soutien du Conseil général pour chacune des actions entreprises dans le cadre de la présente convention et notamment apposer le logo du Département ou faire mention de sa contribution sur tous les supports de communication assurant la promotion des réalisations.

	Fait à NICE, en 4 exemplaires, le
Pour le Conseil général des Alpes-Maritimes	Pour le SI de Valberg
	Le Président

CONVENTION RELATIVE A LA PROMOTION DE LA STATION DE LA COLMIANE POUR LA SAISON HIVER 2013-2014 ET ETE 2014

ENTRE:

Le Conseil général des Alpes-Maritimes représenté par son Président, Monsieur Eric CIOTTI, domicilié à cet effet au Centre administratif départemental, 147 bd du Mercantour, BP n° 3007, 06201 Nice cedex 3, et habilité à signer la présente en vertu d'une délibération de la commission permanente du

D'UNE PART,

ET:

D'AUTRE PART.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Considérant :

- le rôle structurant joué par les stations de ski des Alpes-Maritimes pour le maintien des actifs dans le haut-pays,
- la complémentarité entre le littoral et le haut-pays, facteur d'équilibre et de cohésion du territoire,
- la création des syndicats mixtes de neige qui permet, par l'adossement au Département des communes stations, de créer les conditions pérennes et durables de développement et d'exploitation du domaine skiable,
- la nécessité de valoriser la zone périphérique du Mercantour facteur d'attractivité du territoire départemental.

Le Département des Alpes-Maritimes souhaite accompagner la promotion des stations de ski en tant qu'élément constitutif d'une offre touristique territoriale au titre de sa politique d'aménagement du territoire.

L'objet de la présente convention porte sur les modalités de mise en œuvre de cet objectif pour la station de la Colmiane.

Article 1:

Les objectifs assignés à l'organisme de promotion sont les suivants :

conforter et développer la fréquentation de la station en toute saison, renforcer la notoriété de la station au niveau local

Article 2:

Dans le cadre de la valorisation et de la promotion de la station de la Colmiane, l'Office de tourisme de Valdeblore s'engage à :

- mettre l'accent sur la qualité des installations du domaine skiable,
- diffuser l'information relative à la station,
- organiser des manifestations événementielles,
- proposer tout type d'intervention ou moyen approprié à l'objectif fixé.

L'Office de tourisme de Valdeblore devra mettre en place des outils d'évaluation et d'impact des opérations programmées dès la signature de la présente convention.

Le programme prévisionnel d'activités fera l'objet, dès sa production, d'une transmission préalable au Département ; l'ensemble des actions envisagées ainsi que leurs coûts et financements seront précisés.

Article 3:

Pour la saison hiver 2013-2014 et été 2014, le montant de la subvention du Conseil général s'établit à 25 000 €.

Article 4

Cette participation sera versée pour 80 % de son montant sur demande de l'Office de tourisme de Valdeblore accompagnée du programme d'activités de la saison hiver 2013-2014 et été 2014 et des outils d'évaluation de ces actions.

Le solde de la subvention sera versé à la réception :

- d'un rapport d'activités détaillé et la présentation des résultats obtenus,
- d'un compte de résultat certifié.

Ces éléments doivent attester de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention. Ils sont remis au Département dans les trois mois maximum suivant la fin de la saison et permettent la libération du solde de la subvention.

Dans l'hypothèse où l'examen des comptes et du rapport d'activités fait apparaître la non-utilisation de tout ou partie de la participation accordée ou une utilisation qui n'est pas conforme à l'objet de la convention, un titre de recettes équivalent à la somme non utilisée sera émis au bénéfice du Département. Dans ce cas, l'organisme de promotion s'engage à reverser cette somme.

Article 5:

L'Office de tourisme de Valdeblore devra faire clairement apparaître le soutien du Conseil général pour chacune des actions entreprises dans le cadre de la présente convention et notamment apposer le logo du Département ou faire mention de sa contribution sur tous les supports de communication assurant la promotion des réalisations.

	Fait à NICE, en 4 exemplaires, le
Pour le Conseil général des Alpes-Maritimes	Pour l'Office de tourisme de Valdeblore
Le Président	Le Président

CONVENTION RELATIVE A LA PROMOTION DE LA STATION DE ROUBION POUR LA SAISON HIVER 2013-2014 ET ETE 2014

ENTRE:

Le Conseil général des Alpes-Maritimes représenté par son Président, Monsieur Eric CIOTTI, domicilié à cet effet au Centre administratif départemental, 147 bd du Mercantour, BP n° 3007, 06201 Nice cedex 3, et habilité à signer la présente en vertu d'une délibération de la commission permanente du

D'UNE PART,

ET:

D'AUTRE PART.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Considérant:

- le rôle structurant joué par les stations de ski des Alpes-Maritimes pour le maintien des actifs dans le haut-pays,
- la complémentarité entre le littoral et le haut-pays, facteur d'équilibre et de cohésion du territoire,
- la création des syndicats mixtes de neige qui permet, par l'adossement au Département des communes stations, de créer les conditions pérennes et durables de développement et d'exploitation du domaine skiable,
- la nécessité de valoriser la zone périphérique du Mercantour facteur d'attractivité du territoire départemental.

Le Département des Alpes-Maritimes souhaite accompagner la promotion des stations de ski en tant qu'élément constitutif d'une offre touristique territoriale au titre de sa politique d'aménagement du territoire.

L'objet de la présente convention porte sur les modalités de mise en œuvre de cet objectif pour la station de Roubion.

Article 1:

Les objectifs assignés à l'organisme de promotion sont les suivants :

conforter et développer la fréquentation de la station en toute saison, renforcer la notoriété de la station au niveau local

Article 2:

Dans le cadre de la valorisation et de la promotion de la station de Roubion, l'association Roubion-Loisirs s'engage à :

- mettre l'accent sur la qualité des installations du domaine skiable,
- diffuser l'information relative à la station,
- organiser des manifestations événementielles,
- proposer tout type d'intervention ou moyen approprié à l'objectif fixé.

L'association Roubion-Loisirs devra mettre en place des outils d'évaluation et d'impact des opérations programmées dès la signature de la présente convention.

Le programme prévisionnel d'activités fera l'objet, dès sa production, d'une transmission préalable au Département ; l'ensemble des actions envisagées ainsi que leurs coûts et financements seront précisés.

Article 3:

Pour la saison hiver 2013-2014 et été 2014, le montant de la subvention du Conseil général s'établit à 25 000 €.

Article 4

Cette participation sera versée pour 80 % de son montant sur demande de l'association Roubion-Loisirs accompagnée du programme d'activités de la saison hiver 2013-2014 et été 2014 et des outils d'évaluation de ces actions.

Le solde de la subvention sera versé à la réception :

- d'un rapport d'activités détaillé et la présentation des résultats obtenus,
- d'un compte de résultat certifié.

Ces éléments doivent attester de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention. Ils sont remis au Département dans les trois mois maximum suivant la fin de la saison et permettent la libération du solde de la subvention.

Dans l'hypothèse où l'examen des comptes et du rapport d'activités fait apparaître la non-utilisation de tout ou partie de la participation accordée ou une utilisation qui n'est pas conforme à l'objet de la convention, un titre de recettes équivalent à la somme non utilisée sera émis au bénéfice du Département. Dans ce cas, l'organisme de promotion s'engage à reverser cette somme.

Article 5:

Le Président

L'association Roubion-Loisirs devra faire clairement apparaître le soutien du Conseil général pour chacune des actions entreprises dans le cadre de la présente convention et notamment apposer le logo du Département ou faire mention de sa contribution sur tous les supports de communication assurant la promotion des réalisations.

	Fait à NICE, en 4 exemplaires, le
Pour le Conseil général des Alpes-Maritimes	Pour l'Association Roubion-Loisirs
	La Présidente

Convention entre le Département des Alpes-Maritimes et le Syndicat intercommunal à vocation multiple Belvédère-Roquebillière-La Bollène Vésubie relative au portage de repas à domicile

ENTRE:

Le Département des Alpes-Maritimes, domicilié au Centre administratif départemental des Alpes-Maritimes, 147 boulevard du Mercantour, B.P. n° 3007 - 06201 Nice cedex 3, représenté par son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente du...................

ci-après dénommé « le Département » d'une part,

ET

Le Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) Belvédère-Roquebillière-La Bollène Vésubie, représenté par son Président en exercice,

ci-après dénommé « le Syndicat » d'autre part,

Préambule:

L'évolution du schéma départemental de coopération intercommunale ayant conduit à la dissolution du SIVOM de Roquebillière, c'est le SIVOM Belvédère-Roquebillière-La Bollène Vésubie qui reprend la compétence de portage des repas à domicile. Le Département, soucieux d'assurer la pérennité de cette activité essentielle pour les personnes concernées, décide d'accompagner le syndicat afin de le conforter dans la mise en œuvre de cette mission.

Il est convenu:

ARTICLE 1 - MISE A DISPOSITION

Le Départemental met à la disposition du Syndicat un véhicule utilitaire équipé d'une caisse réfrigérée, du segment « M1 » (utilitaires de taille « moyenne »), pour son exercice des missions de portage de repas au domicile de personnes âgées.

D'autre part, le Département recueillera les réservations de ces repas à la Maison du département de Roquebillière.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La mise à disposition est consentie pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la présente convention, et sera reconduite chaque année par reconduction expresse. Le Syndicat pourra dénoncer la présente convention à tout moment par LRAR avec deux mois de préavis. Le Département pourra dénoncer la convention par LRAR six mois avant chaque terme annuel.

ARTICLE 3 - DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

<u>Le Syndicat</u> : il fera son affaire de la conduite du véhicule mis à sa disposition et de toutes les dépenses de carburant nécessaires à l'utilisation du véhicule. Il ne pourra effectuer aucune transformation sur le véhicule mis à sa disposition, veillera strictement à ce que soient appliquées les règles de conduite en toute sécurité et informera mensuellement le prêteur des kilométrages qu'il aura parcourus avec celui-ci.

<u>Le Département</u> : il prendra en charge toutes les dépenses de mise à disposition du véhicule.

ARTICLE 4 - CLAUSE RESOLUTOIRE

Faute de respect d'une des clauses de la présente convention par l'une des parties, l'autre partie pourra mettre un terme à cette mise à disposition avec un préavis de deux mois signifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait à NICE, en deux exemplaires, le

Pour le Département,

Pour le Syndicat,

Le Président Le Président